



-EPA-SAINT-ÉTIENNE-



CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE Saint-Etienne Métropole COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



LOIRE . DRÔME
ARDÈCHE
HAUTE-LOIRE



SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le(s) Maire(s),

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI : Saint-Etienne Métropole, les villes de Saint-Etienne, Rive de Gier et Saint-Chamond ; Gier Pilat Habitat, Alliade Habitat, Loire habitat, SCIC le Toit Forézien, Cité Nouvelle, Métropole Habitat Saint-Etienne, Immobilière Rhône Alpes 3F, Cap Métropole, l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne,

Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Le Conseil régional,

Le Conseil départemental,

L'AURA HLM Loire Drôme Ardèche Haute-Loire

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	2
PRÉAMBULE	5
LES DÉFINITIONS.....	6
TITRE I - LES QUARTIERS	7
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	8
Article 1. Les éléments de contexte	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	10
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	10
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation	11
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	15
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	15
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	19
Article 4. La description du projet urbain	19
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	19
Article 4.2 La description de la composition urbaine.....	21
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	26
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	27
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	28
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	28
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	29
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	32
Article 7.1 La gouvernance.....	32
Article 7.2 La conduite de projet.....	32
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	33
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	33
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	34
Article 8. L'accompagnement du changement	34
Article 8.1 Le projet de gestion.....	34
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	35
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	36
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION	38

Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	38
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle	38
Article 9.2	Les opérations du programme financées par les partenaires associés.....	60
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA VDS	71
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées.....	74
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements	75
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru	75
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	75
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	75
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	76
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	76
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...		76
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru.....	76
Article 12.1	Le reporting annuel	76
Article 12.2	Les revues de projet.....	77
Article 12.3	Les points d'étape	77
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	77
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	77
Article 13.	Les modifications du projet.....	77
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	78
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention	78
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	78
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....	78
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru.....	78
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	79
Article 14.3	Le contrôle et les audits	79
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	79
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....	79
Article 14.6	Le traitement des litiges	80
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....		81
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru	81
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	81
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	81
Article 17.1	Communication	81
Article 17.2	Signalétique	81
TABLE DES ANNEXES.....		85

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration **Saint-Etienne Métropole (N° 334)** cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du **29 octobre 2018**.

Par ailleurs, les Projets d'Intérêt Régional ont été présentés au **Comité Régional de Coordination des Financeurs le 18 septembre 2018**.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

Saint-Etienne Métropole et Saint-Etienne ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « Anru+ ». Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

² Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le **« projet d'innovation »** (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- **Les quartiers d'intérêt national**, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : Montreynaud (QP042013) et Tarentaize-Beaubrun (QP042012) à Saint-Etienne ;
Le cas échéant, parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation lauréat de l'AMI du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « Anru+ » est Tarentaize-Beaubrun à Saint-Etienne;
- **Les quartiers d'intérêt régional** :
 - La Cotonne-Montferré (QP042011) et les Quartiers Sud-Est à Saint-Etienne (QP042015)
 - Le centre-ville de Saint-Chamond (QP042009)
 - Le centre-ville de Rive-de-Gier (QP042008).

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le SCOT Sud-Loire :

- Approuvé le 19 décembre 2013, le SCOT Sud-Loire concerne 116 communes qui forment le Sud-Loire : Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération de Forez Est et de la communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- Les objectifs spécifiques pour Saint-Etienne Métropole :
 - Renforcer l'attractivité de Saint-Etienne comme centralité d'échelle métropolitaine, de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier comme territoire à enjeu stratégique entre Lyon et Saint-Etienne,
 - Privilégier le renouvellement urbain et les espaces desservis par les transports collectifs,
 - Développer des objectifs qualitatifs aux extensions urbaines, de façon à offrir des types d'habitat diversifiés, renforcer les espaces déjà urbanisés, optimiser la consommation d'espace.

Le Scot Sud Loire est en révision et pourrait faire l'objet d'une approbation en 2022.

Saint Etienne Métropole a engagé sa transition économique :

- Métropole d'équilibre pour la partie Ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpe, comptant environ 400 000 habitants, Saint-Etienne Métropole constitue un moteur économique important au travers de son caractère industriel composé de secteurs de pointe et le développement de filières d'excellences reconnues au plan national et international,
- Second bassin d'emplois de l'aire métropolitaine lyonnaise avec plus de 200 000 emplois, elle est le second tissu de PME/PMI au plan national,
- Elle porte un pôle universitaire très actif et de grandes écoles et a fait du design un marqueur du territoire reconnu notamment au travers de La Biennale du design et son entrée dans le réseau UNESCO « villes créatives design ».

Saint-Étienne Métropole est confrontée à des difficultés liées aux particularités physiques de son territoire et de son histoire :

- Sa croissance démographique reste faible même si elle a inversé la tendance en renouant avec une progression de sa population (progression annuelle de 0,04% entre 2009 et 2014),
- La périurbanisation et l'affaiblissement des centres urbains se poursuivent. Saint-Etienne et les communes urbaines perdent de la population alors que les communes périurbaines et rurales sont dynamiques,
- Saint Etienne Métropole se caractérise par une proportion importante de personnes faiblement qualifiées,
- Le revenu médian annuel par unité de consommation est de 18 500 €, inférieur au revenu national (20 300 €) et régional (20 900 €).

Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville :

- 39 quartiers classés au titre de la géographie du contrat de ville 2015-2020 (dont 15 Quartiers Politique de la Ville retenus par l'Etat), regroupant près de 70 000 habitants, soit 18% de la population métropolitaine situés dans 12 communes,
- Les QPV sont marqués par la présence majoritaire d'habitat social. Près de 24% du patrimoine des organismes HLM est localisé dans les QPV. Ils abritent, pour la plus part, un patrimoine HLM ancien, avec par conséquent des loyers bas, constituant une offre satisfaisant les besoins des ménages les plus précaires. A l'échelle des 15 quartiers politique de la ville, la vacance totale est de 13%.

Les principaux enjeux du projet d'agglomération :

- Poursuivre la mutation des secteurs traditionnels, l'accompagnement des filières d'excellences (Optique et manufacturing, Télécoms, média et numérique, Ingénierie et santé, Services créatifs et industries créatives),
- Renforcer le positionnement de Saint-Étienne comme ville d'enseignement supérieur,
- Préserver le lien ville/nature et soutenir les productions agricoles de proximité,
- Accompagner l'émergence d'une offre d'habitat adaptée aux revenus de la population et soutenir des opérations de renouvellement urbain,

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

- Inscrire le territoire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de l'environnement : énergie renouvelable, biodiversité et trame verte et bleue, lutte contre le bruit, qualité de l'air, éducation à l'environnement, éco mobilité,
- Améliorer les conditions de son accessibilité régionale et nationale, et en parallèle, celles de la bonne desserte multimodale de l'ensemble de son bassin de vie.

Les grands projets métropolitains de reconquête de l'attractivité urbaine:

- Extension de la troisième ligne de tramway comme ossature à un projet urbain sur le secteur Nord-Est de Saint-Etienne, consolidation du quartier créatif de la Manufacture Plaine Achille (enseignement supérieur, économie),
- Opération d'Intérêt National en cours sur certains secteurs stratégiques (EPASE), une mobilisation de l'EPOA,
- Opération Novaciéries à Saint-Chamond (investissement de 70M€) : un projet économique et de loisirs, un espace stratégique aux portes du centre-ville,
- Opération Entrée est à Rive-de-Gier (investissement de 50 M€): lutte contre les inondations, reconquête d'un site industriel en quartier mixte.

Politique locale de l'habitat. Le PLH 3 porte les éléments structurants d'une politique de l'habitat favorisant le renouvellement urbain tout en prenant en compte les enjeux d'équilibre territorial et de mixité sociale :

- Un recentrage de la production de logements sur les communes urbaines: un objectif de 2 220 logts/an pour la période 2018-2023 priorisant les communes urbaines,
- Un objectif de 23 400 logements Réhabilités sur 6 ans (dont 7 200 logts HLM),
- Un programme d'actions mobilisant des moyens importants pour la requalification et le renouvellement du parc existant :
 - Développement des dispositifs de requalification du parc privé dégradé : OPAH-RU, PIG, OPAH Copropriétés, POPAC (environ 26 M€) ;
 - Nouvelles interventions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc existant ; soutien à la réhabilitation thermique du parc HLM (18 M€) et réhabilitation thermique des copropriétés (2 M€),
 - Soutien financier en faveur de la réhabilitation et du renouvellement de l'offre HLM des quartiers prioritaires: réhabilitations, démolitions, reconstitution de l'offre (35 M€ / engagement prévisionnel dont 17,5 M€ sur la période 2018-2020),
- Une programmation d'offre abordable mieux dimensionnée et régulée avec un objectif de diminution de la vacance - 1/3 de la production soit 722 Logements /an :
 - Un objectif de production de 360 logts/an, dont 1/3 en PLAI, prenant en compte la reconstitution de l'offre (environ 100 logts/an),
 - 167 logements privés conventionnés (équivalents neufs),
 - 195 logements en accession abordable (400 logements/an dans PLH2 répartis sur l'ensemble de l'agglomération).
- Une Convention Intercommunale d'Attribution qui vise à favoriser la mixité sociale et à enrayer la paupérisation de certains territoires :
 - Des objectifs d'attributions de logements territorialisés,
 - Un dispositif de relogement et d'accompagnement social structuré.

Le projet de Renouvellement Urbain : un levier majeur pour le développement de la Métropole

Le premier programme de rénovation urbaine a permis d'enclencher un processus de mutation urbaine et sociale sans précédent. Ce sont 8 quartiers sur 5 communes, qui ont été concernés par des interventions lourdes pour un coût total de plus de 540 M€ TTC.

Ces projets ont permis de dédensifier les quartiers concentrant le plus de difficultés et de créer une offre nouvelle de logements avec des morphologies d'habitat mieux adaptées aux besoins des ménages. Ils ont également permis de développer des compétences, des savoir-faire et des partenariats à l'échelle locale sur lesquelles la Métropole s'appuie pour conduire le nouveau programme.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain est un élément majeur du projet d'agglomération.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le Contrat de Ville d'agglomération signé le 1er juillet 2015 est structuré autour de 4 piliers.

Les piliers 1 et 3 visent à renforcer le développement social du territoire, à accompagner l'autonomie de ses habitants, à développer l'activité économique et favoriser l'emploi. **L'ajout du pilier 4** «laïcité, valeurs de la République, lutte contre les discriminations » a fait l'objet d'un avenant au contrat de ville signé en juin 2017.

Le pilier 2 qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants est décliné en cinq orientations stratégiques, s'articulent avec les objectifs du NPNRU :

- Reconquérir et redonner une attractivité aux centres anciens dégradés des vallées et de la ville-centre (Tarentaise-Beaubrun, Saint-Chamond, Rive-de-Gier...).
- Poursuivre la dynamique du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social les plus en difficulté de l'agglomération (Montreynaud, quartiers Sud-Est, La Cotonne...).
- Améliorer l'attractivité de l'offre immobilière existante, prévenir et lutter contre la précarité énergétique.
- Améliorer la mobilité et les parcours résidentiels des habitants. La mise en place d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération constitue un complément indispensable aux opérations de renouvellement urbain, garante d'une plus grande mixité sociale. Cet objectif est « traité » dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.
- Poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

2-2-1 - Orientations stratégiques à Tarentaise-Beaubrun-Couriot

1 - Affirmer l'accroche du quartier à l'hypercentre

Le projet propose d'affirmer la position de Tarentaise-Beaubrun en tant que quartier de centre-ville.

2 - Favoriser les synergies de projet avec la centralité en accompagnant les mutations des grands équipements

Le quartier de TBC est confronté au départ de la Comédie de Saint-Etienne et de la fédération des Caisses de sécurité sociale (CAF, la CPAM et l'URSSAF) qui occupait l'immeuble de grande hauteur (IGH) Loubet. Ces équipements se situent sur un axe majeur du quartier (avenue Emile Loubet). Le projet se doit d'accompagner la mutation de l'avenue Emile Loubet et de ses équipements.

3 - Conforter la "porte Ouest" de la ville

Le quartier constitue la porte Ouest d'entrée au centre-ville. Le lien aux grandes infrastructures est aisé, ce qui est un atout pour le quartier avec la présence d'une zone d'activités et d'enseignement sur le pôle de l'Apprentissage. Cela marque cependant le paysage urbain par des coupures importantes. Les espaces à l'Ouest du quartier se retrouvent ainsi en situation de franges à qualifier et conforter.

4 - Poursuivre une intervention lourde sur les secteurs d'habitat les plus dégradés

L'habitat ancien du quartier souffre d'une forte déqualification. Une intervention forte s'impose, dans la poursuite du PRU1, qui avait permis déjà de traiter une cinquantaine d'immeubles privés dégradés ainsi que l'îlot Franche Amitié. Par ailleurs, l'habitat social n'a pas fait l'objet de requalifications d'ampleur dans le PRU1.

5 - Renforcer le cœur de quartier et enclencher une mutation de Tarentaize

L'ensemble HLM Tarentaize fera l'objet d'une action combinée sur l'habitat social, les rez-de-chaussée et les espaces publics, jusqu'à la place St-Ennemond.

6 - Renforcer les équipements sociaux éducatifs et culturels

La dynamique des acteurs locaux est importante dans le quartier, mais ils sont aujourd'hui hébergés dans des locaux souvent vieillissants et peu qualitatifs.

2-2-2- Orientations stratégiques à Montreynaud

1 - Conforter la qualité et l'attractivité du réseau des équipements sociaux, culturels, éducatifs et sportifs

L'étude de pré programmation sur les équipements, menée dans le cadre du Protocole de préfiguration, a permis l'analyse fonctionnelle et d'usage des locaux associatifs et publics présents sur le quartier. Elle a permis de dégager une stratégie à l'échelle de l'ensemble du périmètre vécu de Montreynaud (3 plateaux) et d'engager une réflexion de spécialisation thématique des structures et des acteurs dans une logique territoriale sur l'ensemble du quartier, et autour de locaux clairement identifiés et mutualisés.

2 - Renforcer la qualité d'habiter et l'attractivité résidentielle en poursuivant le renouvellement d'un habitat tirant profit des qualités du site

Il s'agit pour le NPNRU de consolider ce qui a été fait dans la première phase de rénovation urbaine, en poursuivant à la fois la dédensification ciblée et la remise à niveau du parc de logements dans les standards du marché par des réhabilitations qualitatives.

3 - Conforter l'armature urbaine du quartier

Il s'agira de mieux fédérer les différentes entités de quartier par une vision d'ensemble, en transversalité entre l'aménagement urbain (connexions, cheminements) et le travail mené autour du nouveau projet d'animation de la vie sociale.

4 - Conforter la présence des entreprises et des commerces dans le quartier

Le pôle économique de Montreynaud s'est constitué fortement à l'occasion du PRU 2005-2015, autour d'initiatives tant publiques (pépinière, centre commercial, hôtel de bureaux) que privées (Grand'Ourse, Green Space, centre d'affaires, ...) et a permis de reconnecter le quartier à la ville, en générant des liens nouveaux entre le haut et le bas du quartier, et de diversifier les fonctions de la colline. Il reste à consolider les entreprises du site, leurs conditions d'accueil et de prise sur le territoire, en affermissant le lien aux habitants.

2-2-3 Les orientations stratégique à la Cotonne

1 - Reconnecter les deux sous-ensembles Montferré et Cotonne

L'histoire de l'urbanisation du quartier et les politiques de peuplement successives expliquent en partie la forte appartenance des habitants à l'un ou l'autre des sous-quartiers. Le boulevard Philippe Raoul Duval vient matérialiser une barrière entre les deux sous-ensembles. La restructuration des équipements et de l'habitat implique de meilleures connexions entre les deux espaces.

2 - Tisser les espaces publics diffus pour améliorer la qualité résidentielle et le cadre de vie des

lieux dépréciés comme Montferré ou non valorisés comme les belvédères sur la Ville

La requalification des espaces publics devrait permettre une meilleure appropriation du quartier, de ses espaces verts et liaisons douces par les habitants, et le renforcement de la tranquillité publique par une attention à la gestion courante.

3 - Supprimer ou faire évoluer les logements les plus déqualifiés et produire du foncier mutable en lisière du quartier

Le secteur de Montferré et Peyrard sera majoritairement impacté par des démolitions.

4 - Requalifier l'habitat et améliorer la gestion quotidienne des résidences

Des Réhabilitations de logements sociaux comme de copropriétés seront menées en parallèle.

5 - Remettre à niveau les équipements majeurs (écoles, centres sociaux, locaux institutionnels)

Cet enjeu est le complément indispensable de celui de la requalification de l'habitat pour donner une dimension globale à la recherche d'une nouvelle attractivité. Il intègre les perspectives d'amélioration du fonctionnement social, à travers les équipements.

6 - Renforcer la centralité de Bobby Sands, commerces et services

La restructuration de l'espace commercial de la Cotonne est un enjeu qui va au-delà de la fonction de proximité assurée par un tel équipement. Elle est l'opportunité de favoriser une certaine mixité fonctionnelle au cœur du quartier.

7 - Mieux connecter le quartier au centre-ville et aux espaces environnants

La situation collinaire du quartier ainsi que la barrière physique liée au viaduc SNCF et au boulevard Daguerre rend le quartier peu accessible malgré sa proximité immédiate avec la partie Sud du centre-ville. Le quartier de Centre II est particulièrement attractif pour de nombreux habitants du quartier qui viennent y faire leurs achats. Une meilleure accessibilité, apaisée et sécurisée depuis le haut de la colline servirait directement aux habitants et permettrait également une meilleure utilisation des équipements/commerces situées place Bobby Sands par les habitants du bas de la colline.

2-2-4 Les orientations stratégiques à Sud-Est

1 - Achever les opérations de renouvellement urbain sur les logements jugés peu attractifs, mal situés ou à la rénovation complexe

Le programme d'action se focalise principalement autour du traitement des deux zones géographiques formant les points noirs du périmètre : le secteur Renoir et le secteur Loti. Ces deux secteurs concentrent les difficultés en matière de qualité de l'habitat, de concentration des foyers de délinquance et de commerce dégradé.

2 - Dans la poursuite du PRU1, apporter une nouvelle offre de commerces de proximité, renforcer les services et la qualité d'usage

Il s'agit de développer une offre commerciale et économique sur les grands fonciers libérés par les démolitions financées en partie dans le PRU1 : future ZA Pierre Loti et secteur d'aménagement Grande Marandinière, comprenant mutation des commerces et promotion de nouveaux logements en accession.

3 - Concrétiser la diversification et poursuivre l'amélioration de l'offre d'habitat

L'objectif de maintien et d'encouragement de la diversité de la population se traduit par l'engagement de programmes de réhabilitations importants pouvant intégrer un volet rénovation énergétique afin de maintenir ou de réinscrire une partie du parc de logement dans le marché immobilier.

4 - Accompagner la finalisation du PRU par un projet social visant la valorisation des équipements existants

Le succès de la mise en œuvre du programme d'intervention est assujéti au maintien de l'environnement social et urbain de ce quartier pour lequel il convient d'être vigilant, notamment suite à l'incendie de la salle de spectacle du quartier, survenue en juin 2017. Un effort particulier sur les enjeux de proximité et de tranquillité devra accompagner les interventions.

2-2-5 Les orientations stratégiques du centre-ville de Saint-Chamond

1 - Restaurer la vocation d'attractivité du centre-ville et sa fonction de mixité en le connectant à ses différentes entrées (Novaciéries, Nord-Ouest et Est) et dédensifier le tissu urbain à travers des démolitions de bâti, des aménagements urbains et la requalification des espaces publics qui ponctuent le cheminement à travers le centre-ville.

2 - Renforcer la qualité d'habiter et l'attractivité résidentielle en requalifiant/restructurant l'offre d'habitat public et privé

3 - Restaurer, préserver l'appareil commercial et développer une offre d'équipements rénovés :

- Développer une stratégie pour restaurer, préserver et développer les commerces et proposer une offre innovante et lutter contre le mitage commercial,
- Restructurer « l'Hôtel Dieu » pour créer une maison des associations,
- Réorganiser le patrimoine scolaire.

2-2-6 Les orientations du centre-ville à Rive-de-Gier

1- Requalifier l'habitat ancien dans le cadre d'un projet global et dans une recherche de mixité sociale

Le centre ancien dégradé de Rive-de-Gier est constitué de nombreux logements insalubres et est identifié comme prioritaire dans le cadre de la politique locale de l'habitat en matière de requalification du parc ancien dégradé.

2 - Améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie des habitants en intégrant les contraintes du territoire (ex : PPRNI)

Le diagnostic a mis en évidence un tissu urbain linéaire constitué en fond de vallée le long de différentes parallèles qui structurent et scindent également le centre-ville en différents secteurs.

De plus, les risques d'inondations (PPRNI) et miniers (PPRM) impliquent de lourdes contraintes et une vigilance particulière dans le réaménagement. Concernant le PPRNI, le projet de découverte du Gier (à l'échelle 25-30 ans) intervient en toile de fond du projet de renouvellement urbain du centre-ville à échéance de 10 ans.

3 - Renforcer l'attractivité des commerces et équipements du centre-ville

Une étude spécifique a été lancée début 2018 par la Ville afin de définir une stratégie de développement commercial et économique sur le court, moyen et long terme.

La culture représente également un axe de développement identifié afin de renforcer l'attractivité des équipements du centre : conservatoire de musique, théâtre de l'Imprimerie, cinéma Chaplin. Les deux principaux objectifs sont la création d'un Pôle des Arts (synergie du conservatoire et du théâtre) et l'augmentation de la capacité du cinéma afin d'accroître le rayonnement de la ville.

4 - Proposer un urbanisme favorable à la santé (UFS)

En mai 2017, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les services de l'Etat ont proposé d'expérimenter sur le centre-ville de Rive de Gier une approche spécifique liée à la santé, au vu des nombreuses contraintes physiques impactant la santé des habitants. Tout au long de la mise en œuvre du PRIR, les aménagements proposés devront donc répondre aux problématiques de santé ciblées et une évaluation des résultats sur ces déterminants de santé sera réalisée.

5 - Mettre en valeur la dimension patrimoniale de la ville

Malgré les difficultés contemporaines du centre-ville, il ne faut cependant pas négliger l'épaisseur historique de la ville. La ville s'est dotée en 2012 d'une ZPPAUP, transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis juillet 2016. Ce SPR concerne l'ensemble du périmètre concerné par le projet de renouvellement urbain et constitue une servitude d'utilité publique qui n'autorise pas les démolitions. Le SPR va faire l'objet d'une révision menée par Saint-Etienne Métropole en lien avec l'ABF, afin d'actualiser son règlement. L'objectif est de permettre de mettre en œuvre les projets d'aménagement à venir sur la ville, et de faciliter l'application difficile sur le terrain et la « non cohérence » des préconisations faites avec l'existant.

6 - Articuler le PRIR avec la découverte du Gier

Il est impératif de garantir que les opérations retenues pour le PRIR ne soient pas préjudiciables ou remises en cause par celles nécessaires à la découverte du Gier. Il a été donc nécessaire de travailler la définition du PRIR avec une vision intégrant également ces perspectives d'évolutions à 20/30 ans. Aussi, en mars 2018, un scénario de référence pour la découverte du Gier a été validé.

7 - Assurer une transversalité des projets sur la commune

Lien avec le projet "Entrée Est" :

La reconversion de « l'Entrée Est » de Rive de Gier (concernant 27ha) représente un enjeu stratégique à la croisée de ceux recherchés dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville.

Lien avec le PNRU sur le quartier du Grand Pont :

Le projet a permis de désenclaver le quartier et d'améliorer son cadre de vie.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Le projet AMI ville durable de Tarentaise-Beaubrun-Couriot co-porté par la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et Suez a été retenu par l'ANRU.

Ce programme construit autour de 4 volets : le numérique, la rénovation énergétique innovante de l'habitat (6 sites exemplaires), le smart grid (station de stockage de l'énergie associé à un programme d'habitat à énergie positive) et l'économie circulaire (collecte de bio-déchets) a un double objectif : augmenter le reste pour vivre des habitants et améliorer le cadre de vie des habitants par des procédés expérimentaux innovants.

Les cas d'usages sont définis en cohérence avec le PRU et le contrat de ville. L'innovation est au cœur du process par le design des usages.

Le quartier de Tarentaise-Beaubrun-Couriot a été ciblé pour devenir un territoire pilote et exemplaire de la ville, en matière de services numériques apportés aux habitants, élus, techniciens et partenaires privés par la mise en place d'une plate-forme de données urbaines, de réseaux d'infrastructure numérique test sécurisé, évolutif et interopérable ainsi que le déploiement de capteurs intelligents comme source de données.

Différentes pistes technologiques seront expérimentées : depuis les solutions de wifi embarqués, en passant par les réseaux de communication radio ou fibre optique, plusieurs solutions de l'Internet des

Objets (IoT) seront testés in situ dans des cas d'usage environnementaux et urbains de la smart city. Des démonstrateurs autour de la digitalisation des services (éclairage public, tranquillité urbaine, etc.) seront également développés et testés.

La maison des projets connectée du quartier de Tarentaize constituera un lieu de communication et d'appropriation par les usagers des projets urbains, de développement social et d'optimisation des dépenses (énergétiques, déplacement, etc.) via des outils numériques (table tactile, tablette et écran télé).

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

3.1.1 La sécurité

La ville de Saint Etienne pilote un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) décliné en Groupes techniques opérationnels (GTO) qui se réunissent tous les deux mois pour chaque quartier.

La ville de Saint-Chamond co-pilote un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) (intégrant la ville de l'Horme).

La Ville de Rive de Gier sera mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le premier semestre 2019.

Par ailleurs, à Saint-Etienne :

- Un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) piloté par le Procureur de la République, se réunit régulièrement pour permettre un échange d'informations entre le Parquet, les services de la Ville, la police, les bailleurs sociaux ...,
- Le quartier de Montreynaud étant classé Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) depuis 2013, un dispositif propre existe, avec trois cellules de coordination et d'échange d'informations co-pilotées par le Préfet et le Procureur de la République,
- Les quartiers de Tarentaize / Cotonne et Montchovet / Sud-Est ont été récemment classés Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR). Grâce à l'arrivée d'effectifs supplémentaires au 1er janvier 2019, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) mettra en place des patrouilleurs pédestres permanents sur ces territoires et un traitement judiciaire spécifique des affaires liées à ces quartiers.

3.1.2 L'accès à l'emploi des populations qui résident dans les quartiers prioritaires

La stratégie d'intervention dans le champ du développement économique et de l'emploi pilotée par Saint Etienne Métropole, s'articule autour de cinq priorités à destination des demandeurs d'emploi des quartiers et plus particulièrement des jeunes :

- Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun: depuis 2015, Saint-Etienne Métropole a mis en place un réseau de relais " emploi " dans les 15 Quartiers Politiques de la Ville à même de délivrer un premier niveau d'information sur l'offre globale de service du Service Public de l'Emploi et de prescrire les demandeurs d'emploi vers les porteurs de projets financés au titre du Contrat de Ville.
- Faciliter l'accès à la 1ère expérience professionnelle: une convention de partenariat local « clauses sociales » a été signée le 15 mars 2017. Les signataires ont pour ambition d'amplifier le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics pour toutes les opérations programmées dans le cadre du NPNRU mais également dans les grosses opérations comme la 3ème ligne de tramway ou le nouveau centre commercial STEEL.

- Faciliter le retour à l'emploi par l'accès à la formation professionnelle des jeunes de faible niveau de qualification notamment ceux des quartiers prioritaires : soutien de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de la Loire depuis sa création en 2014, mise en place d'une Design Tech Académie labellisée « Grande école du numérique » qui s'adresse à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle venant en majorité des quartiers prioritaires
- Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat : dans le cadre du Contrat de ville 2015/2020 de Saint-Etienne Métropole, l'Etat, la Caisse des Dépôts, Saint-Etienne Métropole et l'Agence France Entrepreneur ont mobilisé les opérateurs locaux pour organiser la mise en place d'un dispositif d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de l'agglomération nommé « La Fabrique à entreprendre® », qui a fait l'objet d'une convention d'application thématique du Contrat de ville.
- Rapprocher les habitants des entreprises : la « charte entreprises et quartiers », initiée en 2013 par le ministère de la Ville, est un outil de mobilisation du monde économique en faveur des habitants des quartiers prioritaires. M le Préfet de la Loire a souhaité, en 2017, que ce dispositif se déploie également dans le département, et plus précisément sur les quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Saint Etienne Métropole et a à cet effet, missionné les clubs d'entreprise FACE et le CREPI Loire Haute Loire pour assurer l'animation de cette charte.
- Maintenir, qualifier voire développer les commerces de proximité : l'accompagnement des communes pour la revitalisation commerciale des QPV est assuré par les chambres consulaires (CCI et CMA). Cet accompagnement s'est concrétisé par l'ouverture d'une première boutique à l'essai dans le QPV du centre-ville de Saint-Chamond courant 2018. Cette expérimentation sera ensuite déployée.

3.1.3 L'offre scolaire

➤ Saint-Etienne

De nombreux projets sont accompagnés dans les écoles. Ils peuvent prendre des formes diverses comme contribuer au développement de jardins pédagogiques, favoriser la citoyenneté avec le Conseil Municipal des Enfants, au développement durable et aux trajets doux avec écolier Mobile ou encore l'école de cyclisme de la ville.

La réussite éducative passe aussi par la réussite scolaire avec les Coups de Pouce Clé ou les CLAS mis en œuvre par les structures d'éducation populaires partenaires de l'école et de la parentalité.

L'éducation culturelle et artistique est également très présente dans toutes les écoles de Saint-Étienne. Les écoles bénéficient des ressources des médiathèques de la ville, des archives, de l'accès aux musées La ville accompagne des projets en lien avec le Design, le Street art.

De plus, à la rentrée de septembre 2018, la collectivité a souhaité proposer à toutes les écoles de la ville la possibilité d'accéder gratuitement aux établissements culturels de la ville et aux ressources sportives (piscine, gymnase, école de cyclisme, école de voile,...).

La Ville de Saint-Étienne a également mis en place un dispositif de réussite éducative (DRE). Il s'agit d'une aide pluridisciplinaire qui vient s'ajouter aux dispositifs de droit commun des champs sociaux, scolaires, socioculturels ou encore sanitaires.

➤ Saint-Chamond

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2014-2018 pose comme objectif :

- La volonté d'articuler de manière cohérente et complémentaire les différents temps de l'enfant sur le scolaire et périscolaires,
- De permettre une découverte et une ouverture aux activités sportives, culturelles sur le territoire (offre associative et municipale),

Dans le contrat de ville, la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires est un axe fort.

Par ailleurs, l'Etat a redéfini au niveau national les territoires en éducation prioritaire. La commune de Saint-Chamond est concernée par 14 écoles :

- 7 écoles intègrent le Réseau d'Education Prioritaire Renforcé (REP+) rattachées au collège J. Rostand (Massenet/Pasteur, Jacques Prévert, François Villon, Cézanne)
- 7 en Réseau d'Education Prioritaire (REP) rattachées au collège P. Joannon (Verlaine, Debussy, Lamartine, Gayotti, Chatelard)

La Ville a voté en novembre 2015 la mise en place d'une Equipe de Réussite Educative.

➤ **Pour la ville de Rive-de-Gier**

La politique éducative de la commune de Rive de Gier s'articule ainsi autour de 5 grands objectifs :

- Le maintien du patrimoine scolaire dans un excellent état de conservation, conforme et accessible,
- L'octroi de ressources pédagogiques (humaines et financières) en nombre et qualité suffisant,
- La cohérence éducative entre les différents acteurs (familles, institutionnels, associations...), pour améliorer les conditions de réussite de l'enfant et favoriser son bien-être sur les temps scolaires et extrascolaires,
- Le développement d'actions culturelles en partenariat et au sein des écoles comme levier de réussite de l'élève,
- Faciliter l'articulation de la vie familiale et professionnelle des familles.

3.1.4 Les transports

Une politique d'agglomérations au service du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre de la refonte globale du réseau STAS en septembre 2017, la desserte des Quartiers Prioritaires a été améliorée grâce aux lignes « Métropoles » :

- Reconfiguration et montée en gamme de 7 lignes du réseau bus, représentant 30% du trafic total voyageur sur le réseau,
- Fréquence de 8 à 10 min aux heures de pointes,
- Amplitude horaire plus grande que les lignes traditionnelles (jusqu'à 21h sur certains des quartiers considérés),
- Renfort éventuel d'un service de soirée (sur les quartiers stéphanois),
- Connexion directe au tramway, aux centres urbains et aux pôles d'échanges,
- Matériel dédié (Bus Articulés, Bus standards dernière génération, Trolleybus...) et équipement en Wifi,
- Aménagement de sites propres.

➤ **Saint Etienne**

Hormis le quartier de Tarentaise-Beaubrun pour partie en Centre-ville, les quartiers de Montreynaud, la Cotonne et Sud-Est sont situés en périphérie de la Ville sur des collines. En accompagnement du projet de rénovation urbaine, il s'agira de:

- Améliorer le cadencement des lignes vers les zones de formation et les centres névralgiques
- Organiser les horaires de passage des transports en commun en fonction des horaires d'embauche des entreprises employeuses
- Améliorer et remettre en fonctionnement des mobilités piétonnes.

Bien qu'il ne desserve pas directement le quartier de Montreynaud, le projet de la 3^{ième} ligne de tramway s'accompagne d'une perspective de desserte améliorée permettant une meilleure connexion au centre-ville et une meilleure connexion du quartier aux zones d'activités :

- Renforcement de l'offre de bus entre le haut du quartier et la place Carnot par la création d'une nouvelle ligne « Métropole » ;
- Reconfiguration d'une ligne complémentaire assurant la desserte de l'ensemble des sous quartiers de Montreynaud ;
- Mise en place d'une correspondance facilitée entre Tram et Bus sur la future station « Bénévent technopole ».

➤ **Saint-Chamond et Rive de Gier**

Ces deux quartiers de centres ville présentent des problématiques similaires. L'urbanisation en fond de vallée encaissée concentre les axes de transport sur un même faisceau et limite les capacités de développement de chaque mode et pose la question de l'accessibilité des coteaux. Aussi, en termes de transport urbain, l'enjeu est ici davantage de connecter les centres anciens avec les autres pôles de centralité et de services de la vallée du Gier, jusqu'à Saint-Etienne, que d'assurer les échanges avec les autres quartiers de ces communes.

La refonte globale du réseau STAS réalisée en septembre 2017 a permis notamment de desservir le centre-ville de Saint-Chamond en moins de 10 minutes.

3.1.5 L'offre financière dédiée aux quartiers prioritaires

La programmation annuelle du Contrat de ville (au bénéfice des 39 quartiers), c'est en moyenne :

- 310 actions subventionnées,
- Une mobilisation de près de 2,8 M€ de l'ensemble des financeurs (CGET, SEM, Région, Caf, Département, Communes)
- 48 % des actions sont « transversales », développées soit sur plusieurs quartiers d'une même commune, soit à l'échelle de plusieurs communes,
- 90% des crédits politiques de la ville concentrés dans les 15 QPV

Saint-Étienne Métropole « chef de file » du contrat de ville s'est engagé à :

- Co-piloter et animer le contrat de ville avec l'État en lien avec les communes et les partenaires signataires,
- Assurer un cadre de concertation et de participation à l'échelle de l'agglomération et des communes membres,
- Mobiliser les politiques et dispositifs de droit commun des partenaires signataires du contrat de ville, leurs moyens spécifiques y compris ceux de l'Europe.

Saint-Étienne Métropole dédie également des moyens spécifiques au titre de sa compétence politique de la ville. Le budget annuel alloué par Saint-Etienne Métropole à la politique de la ville est de : 451 700 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement (GUSP).

Saint-Etienne :

La Ville de Saint-Etienne met à profit 630 000 € par année en moyenne pour soutenir des actions de proximité dans ces quartiers qui vont intéresser les habitants.

Les structures associatives de la ville sont extrêmement mobilisées à chaque programmation. Près de 200 dossiers de subvention arrivent tous les ans dans les services de la commune, et 90 actions sont subventionnées. Pour témoigner de la vitalité de cet appel à projet et du travail fait avec les structures associatives pour renouveler les projets sur les quartiers : 30% des actions subventionnées sont de nouvelles actions.

Une attention particulière est portée sur les quartiers de Montreynaud (14 % de l'enveloppe), Tarentaize-Beaubrun (18% de l'enveloppe), Les Quartiers Sud-Est (12 % de l'enveloppe) et la Cotonne (10 % de l'enveloppe) afin de prolonger l'action portée parallèlement par l'ANRU.

Saint-Chamond :

Une enveloppe financière de 44 000€ est prévue annuellement pour soutenir les projets développés sur la commune. Depuis 2015, la mise en place du nouveau contrat de ville permet d'accompagner en moyenne une dizaine de porteurs de projet.

Rive de Gier :

Dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville, la Ville de Rive de Gier prévoit une enveloppe communale d'environ 30 000 € pour soutenir les projets développés sur les 2 quartiers prioritaires.

3.1.6 Proposer un urbanisme favorable à la santé (UFS) à Rive de gier

En mai 2017, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les services de l'Etat ont proposé d'expérimenter sur le centre-ville de Rive de Gier une approche spécifique liée à la santé au vu des nombreuses contraintes physiques impactant la santé des habitants : habitat insalubre, co-exposition à la pollution de l'air et du bruit, îlots de chaleurs, espaces récréatifs peu qualitatifs...

Ainsi, un diagnostic portant sur 6 déterminants de santé a été mené en lien avec l'agence d'urbanisme EPURES. Le travail de définition du plan guide a ainsi été articulé avec les résultats cartographiques du diagnostic.

Tout au long de la mise en œuvre du PRIR, les aménagements proposés devront répondre aux problématiques de santé ciblées et une évaluation des résultats sur ces déterminants de santé sera réalisée. **Le déterminant "santé" est primordiale dans le projet de rénovation du centre-ville et doit inciter des démarches urbaines innovantes.**

Objectifs opérationnels :

- Cibler les secteurs les plus critiques en matière de santé selon les déterminants analysés.
- Proposer des aménagements répondant aux problématiques de santé ciblées (ex : résorber l'habitat insalubre, végétaliser des espaces peu qualitatifs pour l'habitat, favoriser les modes doux...).
- Rechercher l'innovation dans l'aménagement urbain afin de proposer des solutions adaptées et de valoriser l'image de la ville.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans Objet

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

4.1.1 La synthèse du programme de Tarentaise-Beaubrun-Couriot

Intervention sur le Logement Locatif Social :

- Démolition de 14 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification de 424 Logements Locatifs sociaux
- Résidentialisation de 311 Logements Locatifs sociaux
- Reconstitution sur le quartier de 51 Logements Locatifs sociaux

Intervention sur l'habitat privé dégradé :

- Concession d'aménagement (SEDL Cap Métropole) : démolition de 30 immeubles soit 90 logements et requalification (recyclage) de 45 immeubles soit 300 logements
- OPAH RU : Réhabilitation de 180 logements (intervention dans les logements) et requalification (intervention partie communes) de 41 immeubles soit 422 logements

Construction d'habitat diversifié : Construction de programmes neufs dans le cadre des contreparties foncières du PRU et du NPNRU

Requalification des équipements de proximité :

- La Comète - Requalification de l'ancienne Comédie

- Maison des Projets TBC
- Extension et réhabilitation du centre social Le Babet
- Rénovation des locaux de l'amicale laïque de Beaubrun
- Relocalisation des associations de Tarentaize

Traitement des Rez de Chaussée : Acquisition et restructuration de locaux en vue d'installations de commerces, d'activités ou d'équipements publics

Requalification des espaces publics sur les différents secteurs : Bourg médiéval, Loubet, Gonnard, Beaubrun, de l'Apprentissage, de La Pareille-St Just, Tarentaize, Deverchère-Soleysel, Place Raspail

4.1.2 La synthèse du programme de Montreynaud

Intervention sur le Logement Locatif Social :

- Démolition de 221 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification de 320 Logements Locatifs sociaux
- Résidentialisation de 527 Logements Locatifs sociaux

Requalification des équipements de proximité :

- Regroupement des groupes scolaires Gounod Paganini
- Construction d'un pôle petite enfance, enfance, famille
- Réhabilitation pôle associatif Paganini
- Equipement sportif Stade St Saëns
- Réhabilitation gymnase Gounod

Requalification des espaces publics sur les différents secteurs : Saint-Saens, Molina, Belvédère Paganini ; Allée Lalo, Chabrier Debussy, Parc de Montreynaud

Création de locaux d'activité, en complément des opérations réalisées dans le PRU

4.1.3 La synthèse du programme de la Cotonne

Intervention sur le Logement Locatif Social :

- Démolition de 225 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification (non énergétique) de 101 Logements Locatifs sociaux
- Résidentialisation de 63 Logements Locatifs Sociaux

Intervention sur l'habitat privé dégradé : OPAH Copropriétés (aide aux travaux) de 4 copropriétés soit 574 logements

Requalification des équipements de proximité :

- Rénovation du groupe scolaire Rosa Parks et démolition de l'ancienne école
- Rénovation du Centre social Colibri

Requalification des espaces publics : Boulevard Allende, Boulevard Philippe Raoul Duval, Place Bobby Sand, Parc urbain de la Madone.

4.1.4 La synthèse du programme des quartiers Sud Est

Intervention sur le Logement Locatif Social :

- Démolition de 80 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification de 50 Logements Locatifs sociaux

Construction d'habitat diversifié : Construction de programmes neufs dans le cadre des contreparties foncières du PRU et du NPNRU

Requalification des équipements de proximité :

- Réaménagement de locaux culturels et artistiques « Henri Dunant »
- Reconstitution de la salle de spectacle

Requalification des espaces publics : Abords du centre nautique, aménagement de la Zone d'activités sur le secteur Loti, du secteur grande Marandinière.

4.1.5 La synthèse du programme du Centre-ville de Saint-Chamond

Intervention sur le Logement Locatif Social :

- Démolition de 100 Logements Locatifs Sociaux

- Requalification 272 Logements Locatifs sociaux
- Résidentialisation de 126 Logements Locatifs sociaux

Intervention sur l'habitat privé dégradé :

Concession d'aménagement pour l'Opération de Restauration Immobilière (SEDL Cap Métropole) : démolition de 50 logements et réhabilitation (recyclage) de 30 logements

OPAH RU : réhabilitation de 100 logements et requalification de 20 copropriétés soit 300 logements

Création de la maison des projets et du commerce

Acquisition et rénovation locaux commerciaux en centre-ville

Requalification des espaces publics : Place Dorian, Rue de la République, Secteur Barra et Hôtel Dieu

4.1.6 La synthèse du programme du centre-ville de Rive de Gier

Intervention sur l'habitat privé dégradé :

- Concession d'aménagement (SEDL Cap métropole): démolition de près de 200 logements et Réhabilitation (recyclage) de 20 immeubles soit 60 logements
- OPAH RU : Réhabilitation de 200 logements et requalification de 30 copropriétés soit 100 logements

Requalification des équipements de proximité

- Extension cinéma Chaplin,
- Relocalisation du pôle des arts
- Maison des projets

Requalification des espaces publics sur les différents secteurs : Centre historique Notre Dame, Jardin des plantes, Centralité la Boirie, Parc collinaire du But, Square Marcel Paul, Place de la Libération

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

4.2.1 La description de la composition urbaine de Tarentaize-Beaubrun-Couriot

La composition urbaine déployée dans le projet vise trois grands objectifs:

➤ Réconcilier l'ancien (bourg médiéval) et le nouveau centre-ville (hyper-centre actuel)

Il s'agit de ré-ouvrir le quartier, de mieux le raccrocher, le traverser, afin d'étirer la centralité vers Tarentaize-Beaubrun. Dans cette perspective, il est proposé de:

- Révéler et valoriser le secteur historique du quartier, tant au niveau du bâti que des espaces publics
- S'appuyer sur un axe d'intervention prioritaire, axe historique du quartier qui a été progressivement estompé dans la trame urbaine : l'axe Bourg médiéval (rue de la ville, Place Boivin), avenue Emile Loubet, place Roannelle, rue Polignais
- Renforcer les "ramifications" de cet axe: rue Tarentaize, rue Michel Rondet,...

➤ Suturer les franges de la ville

L'enjeu est de recomposer un paysage urbain support d'une nouvelle image du quartier, de valoriser les portes d'entrée au centre-ville. Cela suppose de :

- Travailler dans l'épaisseur du boulevard urbain pour en atténuer les effets de rupture : favoriser les traversées piétonnes au niveau du parc Jean Ferrat, reconfigurer le carrefour avec la rue de l'Apprentissage, requalifier la place de la Pareille
- Valoriser le paysage de ces franges: requalifier la place Raspail, l'espace Pibarot, le parc Jean Ferrat, le bas de la rue de Saint-Just

➤ Requalifier les lieux stratégiques dans le diffus

Il s'agit de :

- Reconquérir et de dédensifier certains îlots : Ville, théâtre, Deverchère, Soleysel- Beaubrun,

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

Gonnard, Abbé de l'épée, îlot Rondet-Tarentaize, la Pareille, Saint-Just. L'intervention doit permettre d'aérer le tissu urbain, de renforcer la présence du végétal, de favoriser les cheminements piétons et donc d'améliorer la qualité résidentielle, en lien avec l'intervention sur l'habitat.

- Renforcer les équipements dans le tissu urbain, les rendre plus visibles, mieux intégrés à leur environnement, les mettre en scène
- Valoriser les espaces publics de proximité, les circuits de modes doux et les montées piétonnes

4.2.2 La description de la composition urbaine de Montreynaud

Les grandes lignes directrices de la composition urbaine proposée dans le projet sont les suivantes :

- **Requalifier massivement le secteur intermédiaire de Saint-Saëns en tant que site stratégique à l'échelle de Montreynaud**

Redonner à ce secteur une attractivité pour tous les secteurs de la colline, voir à terme une attractivité au-delà du quartier. Il s'agit de donner une identité à Saint-Saëns autour du thème de l'enfance/famille, et consolider les installations sportives déjà présentes, tout en améliorant significativement la qualité d'habiter. Dans cette perspective, cela suppose de :

- Dédensifier le cœur de quartier par la suppression des barres et tours les plus déqualifiées,
 - De faire un saut qualitatif en termes d'offre de service et de locaux d'équipements,
 - De raccrocher Saint-Saëns au Boulevard Vivaldi par l'intensification et le prolongement de la façade Kosma,
 - Sortir de la logique de fermeture en améliorant le lien entre l'arrière et le devant de quartier, par une trame requalifiée des espaces publics et de nouvelles liaisons entre ces espaces de proximité et la centralité Kosma,
 - Consolider, à terme, le caractère résidentiel de Saint-Saëns en opérant une redensification : les réserves foncières sont fléchées pour l'accueil de typologies de type petit collectif à intermédiaire assurant une transition douce entre les différentes formes architecturales du secteur.
- **S'appuyer sur les qualités naturelles et intrinsèques du site, entre ville et campagne, en déployant le Parc jusqu'aux différents sous-quartiers**

Il s'agit de faire de la situation périurbaine du quartier un atout, une opportunité pour affirmer une différence positive. Afficher une nouvelle manière de vivre en ville, à Montreynaud. Cela suppose de :

- Poursuivre l'aménagement interne du parc en renforçant l'animation de ce lieu fédérateur,
- Traiter les connexions entre le parc et les différents sous-secteurs urbanisés en assurant la continuité des trajectoires majeures inter-plateaux,
- Profiter de l'opportunité des démolitions (Clos Fougeols, complément sur Chabrier) pour retisser du lien et mettre en œuvre une trame des espaces publics qui soit la « ramification du parc », et qui autorisera un jour des recompositions d'habitat en lisière, dans de nouvelles formes bâties profitant de la topographie et de la trame verte.

- **Suturer l'entrée de quartier sud, en connexion avec la ville**

L'aménagement de la frange Molina, secteur hétéroclite de flanc de colline, a pour ambition d'améliorer son caractère résidentiel en confortant le rapport entre les équipements publics requalifié et les secteurs d'habitat. Cela passe également par un traitement global du carrefour Vivaldi/Molina, entre les différents bâtiments Tour Guitton/clos Fougeols démolit / barre Guitton, et au-delà (...).

La priorité opérationnelle sera donnée :

- D'une part aux compléments d'intervention sur le Haut de Montreynaud (allée Lalo, opérations sur les équipements publics et leurs abords de la frange Paganini Gounod), en continuité du PRU 1 et de la fusion des deux groupes scolaires déjà engagée
- D'autre part, sur le secteur Molina, entrée basse du quartier et vitrine sur la ville, des interventions simples mais qualitatives sur les espaces publics viendront en complément du programme de démolition/reconstruction résidentielle de l'entrée de quartier.

L'intervention sur Saint-Saëns et sur le Parc seront des « opérations-leviers », au long cours.

4.2.3 La description de la composition urbaine de la Cotonne-Montferré

Ce secteur est identifié comme à enjeu dans le cadre de la politique locale de l'habitat en matière d'intervention sur les grandes copropriétés fragiles. Avec un solide projet de renouvellement urbain, les opérations programmées auront pour but de restaurer l'image positive du quartier et son attractivité.

Le plan-guide du quartier se décline selon plusieurs principes et intentions :

➤ **Valoriser le patrimoine végétal**

La très forte qualité paysagère de la colline de la Cotonne-Montferré incite à valoriser le patrimoine végétal, les perspectives visuelles et le cadre de vie des habitants. Le projet urbain est construit autour du principe de parc habité. Celui-ci n'est ainsi pas cantonné au simple périmètre du parc de la Madone, mais démarre aux pieds de la colline. De ce fait, les connexions entre le centre-ville et le quartier sont privilégiées.

➤ **Recomposer le secteur Montferré**

La priorité opérationnelle est donnée au sommet de la colline, autour du boulevard Allende.

Il est proposé de déconstruire le boulevard Allende, pour le rendre aux modes alternatifs et créer un accès plus apaisé vers les équipements et le parc de la Madone.

La rénovation du groupe scolaire ainsi que du centre social confortent la vocation d'un pôle enfance-jeunesse, qui s'épanouit dans un parc naturel libéré des voitures.

Le stationnement résidentiel vient se greffer au pied des résidences de Montferré, afin de reconstruire des limites privé-public plus nettes.

La démolition des tours Peyrard permet de supprimer du logement déqualifié et d'ouvrir de nouvelles perspectives vers le parc. Cet espace peut être conservé pour une nouvelle offre résidentielle.

Les aménagements envisagés sur le secteur impliquent une résidentialisation de Montferré définie en fonction des aménagements d'espaces publics.

➤ **Replacer le piéton au cœur des mobilités**

Les abords d'un boulevard Philippe-Raoul Duval recalibré sont aménagés par séquence depuis le viaduc jusqu'à la partie sommitale, véritable centre névralgique du quartier. Les aménagements de voirie sont réalisés de telle sorte que l'automobiliste ne se sente pas prioritaire, et que les traversées piétonnes soient sécurisées. Un cheminement piéton large et requalifié permet l'accès au quartier depuis le bas de la colline jusqu'au parc de la Madone, en passant par la parcelle de l'école de la Cotonne démolie.

➤ **Rapprocher les sous quartiers de Montferré et de la Cotonne**

La liaison entre la place Bobby Sands et les résidences Montferré est poursuivie par le travail sur les trottoirs et la résidentialisation des pieds d'immeuble de la rue Raoul Follereau, en continuité des réalisations de ces dernières années. La place Bobby Sands reste un point de centralité avec la présence d'un centre social / médiathèque rénovés, ainsi que des services et commerces confortés.

4.2.4 La description de la composition urbaine des quartiers Sud-Est

Le nouveau programme est l'occasion d'achever la rénovation du quartier entreprise en 2000 avec la démolition de la muraille de Chine.

➤ **Améliorer la qualité d'habiter, avec une offre de logement renouvelée et des espaces**

- **publics de qualité,**
- **Améliorer le lien entre les différents quartiers, par l'ouverture de rues et l'amélioration du maillage d'espaces publics,**
- **Développer de nouvelles activités en veillant à leur bonne insertion urbaine au cœur du quartier.**

Deux sous-secteurs vont particulièrement faire l'objet d'une recomposition d'envergure : l'îlot Grande Marandinière à l'Est et le secteur Pierre Loti au Nord-Ouest.

L'îlot Grande Marandinière a pour vocation de devenir un quartier mixte : autour d'une nouvelle centralité commerciale, c'est un nouveau secteur résidentiel, structuré par une trame d'espaces publics (passages piétonniers, escaliers), qui accueillera des typologies de petit collectif à intermédiaire.

L'aménagement du secteur Pierre Loti a pour ambition de créer un nouveau lien urbain à l'échelle du secteur Sud-Est :

- La création d'une nouvelle rue vise à relier de manière forte les Quartiers Sud-Est à celui de Montplaisir et à la RN88. Autour de ce nouvel axe se développera une zone d'activités urbaine.
- L'aménagement des abords du centre nautique Yves Nayme aura pour ambition de devenir une nouvelle centralité d'usages, mettant en tension ce nouvel espace économique, l'espace de loisirs et de détente qu'il constitue avec le gymnase Puillet, et les quartiers habités alentours.

4.2.5 La description de la composition urbaine au centre-ville de Saint-Chamond

Le projet urbain du centre-ville de Saint Chamond prévoit une intervention globale à la fois sur l'habitat privé (notamment à travers la mise en œuvre prochaine d'une OPAH RU), l'habitat public, le commerce et l'aménagement d'espace public.

- **Améliorer les connections entre le centre-ville et ses différentes entrées**

L'objectif est de créer des interfaces entre les différentes entrées du centre-ville (Novaciéries, Nord-Ouest et Est) afin de faciliter les accès et fluidifier les déplacements entre les différents espaces :

- Démolition de l'ancien commissariat situé sur le boulevard Waldeck Rousseau, axe majeur de circulation,
- Démolition de l'îlot d'habitat dégradé Derail, faisant face à la Hall in one de Novaciéries,
- Requalification de l'esplanade de l'hôtel Dieu et du bâtiment en lui-même dans l'objectif de reconversion en maison des associations

- **Requalifier l'offre sociale du centre-ville**

- Démolition d'un ensemble bâti de 53 logements (patrimoine GPH) sur le secteur Barra puis aménagement du tènement vide par la ville (liaisons piétonnes et mise en valeur), Gier Pilat Habitat (résidentialisation) et Saint Etienne Métropole (parking public). Réhabilitation de 110 logements sur ce secteur.
- Intervention secteur Jeanne d'Arc (patrimoine GPH) : démolition déjà réalisée de 57 logements et démolition partielle de 10 logements. La réhabilitation de 52 logements est également programmée.
- Démolition de 16 très petits logements sur le secteur HBM Sud (patrimoine GPH) : L'enjeu est d'améliorer le confort et l'intimité des logements existants, de créer un espace extérieur privatif, de lutter contre les îlots de chaleur et d'ouvrir partiellement le cœur d'îlot. La réhabilitation de 81 logements est également programmée.
- Démolition de 16 logements et reconversion de 39 logements sur le secteur HBM Nord (patrimoine GPH)
- Démolition de 15 logements supplémentaires sur le secteur Alsace Lorraine et réhabilitation de 42 logements.

- **Requalifier les espaces publics présentant une forte vacuité, en vue d'une redynamisation commerciale du centre-ville**

- Requalification de la place Saint Pierre pour conforter l'offre commerciale en aménageant un espace qualitatif favorisant l'offre de restauration.
 - Requalification de la rue de la République pour la rendre plus attractive en lui donnant une identité forte : végétalisation, mise en valeur paysagère des parkings et déploiement du plan Lumière,
 - Requalification de la place Dorian et de la place Grevenbroich
 - Requalification du parking Tamet, de la place Ferréol et de l'esplanade de l'Hôtel Dieu, qui constituent l'entrée est de la ville
- **Des interventions à plus long terme en réflexion dans le cadre du projet global du centre-ville**

Des démolitions, réhabilitations et résidentialisations sur le secteur Boucherie sont programmées à moyen terme. La ville accompagnera les opérations de démolitions en aménageant les espaces libérés (Place Baudelaire, maison des arts, maison des chanoines) pour créer des liens vers le centre-ville et lui restaurer sa vocation d'attractivité.

4.2.6 La description de la composition urbaine au centre-ville de Rive-de-Gier

Intervention massive sur l'habitat ancien dégradé, sur les espaces publics et les équipements pour améliorer la qualité résidentielle. De manière transversale, le périmètre du projet étant entièrement impacté par le Site Patrimonial Remarquable (SPR), des études patrimoniales menées en lien avec l'ABF sont menées spécifiquement sur les immeubles concernés par les opérations de recyclage immobilier et/ou démolitions décrites ci-dessous ainsi que sur l'évolution de la réglementation de cette servitude d'utilité publique.

➤ **Requalifier l'entrée Nord du Centre-Ville :**

- Démolition de près de 40 logements en grande majorité vacants sur la colline du But pour végétalisation et aménagement de cheminements piétons liant du Nord au Sud les coteaux, le centre-ville et le Jardin des Plantes.
- Création d'un parking de proximité en entrée Nord pour délester le stationnement en centre-ville.
- Favoriser les liaisons Est/Ouest : Création d'une percée rue de la République afin d'ouvrir sur la rue P. Roux (démolition d'immeubles insalubres) en lien direct avec le centre social Matisse et la future colline paysagère.

➤ **Créer une centralité au niveau de la Boirie :**

La création d'un espace public majeur au niveau de la Boirie permettra de retrouver un centre de gravité et de polarité qui doit rayonner sur les 4 axes autour qui desservent les commerces, les équipements culturels, les espaces publics existants.

➤ **Restructurer le secteur Richarme et la rue Noire :**

Un important travail de recyclage immobilier est visé sur ce secteur :

- Créer une traversée nord /sud: au centre des rues Richarme et Noire en liaison avec le cours du 11 novembre et le parking de l'Abreuvoir. Ce décroisement permettra d'atténuer l'aspect confidentiel de ce secteur, difficile en termes de sentiment d'insécurité, et de favoriser l'aménagement d'un espace public piéton, en lien avec la gare routière.
- Requalifier les rues Richarme, et rue Noire
- Mise en œuvre de recyclage immobilier sur l'îlot Grenette et rue Noire : Secteur très difficile avec une problématique d'habitat ancien insalubre vacant, cet îlot stratégique représente un fort potentiel

➤ **Requalifier le cœur historique Notre Dame :**

Le traitement de l'îlot Notre-Dame, en lien avec les études patrimoniales nécessaires liées à la réglementation du SPR, consistera à :

- Favoriser une ouverture de l'îlot sur la rue V. Hugo afin de mettre en avant l'église Notre-Dame et favoriser les liens avec la place Valluy et le Jardin des Plantes.
- Réhabiliter et/ou recycler les immeubles préservés de la rue V. Hugo représentant un enjeu urbain et commercial fort.
- Réhabiliter et/ou recycler les immeubles situés rue Franklin en cœur d'îlot au vu de la dimension historique et patrimoniale de l'îlot.
- Aménager le cœur d'îlot suite au traitement de l'habitat en privilégiant des usages résidentiels (stationnement, résidentialisation) et en étant vigilant sur les questions de nuisances.

➤ **Renforcer la composition du jardin des plantes et de la Place Valluy :**

Il s'agira de renforcer la composition du Jardin des Plantes, de la place Valluy en lien avec l'îlot Notre-Dame et la place de la Libération.

- Jardin des Plantes : Le projet prévoit de reconfigurer et renforcer le mobilier urbain de cet espace afin de clarifier les différentes utilisations. De plus, la liaison au nord vers la place de la Libération et la colline du But sera accentuée pour favoriser une liaison « verte » transversale. Le pétanquodrome et la salle des fêtes feront également l'objet d'une requalification.
- Place Valluy : Son aspect très minéral et son usage de parking public limite le rôle fédérateur qu'elle a pu avoir par le passé. Aussi, il est visé une végétalisation de la place. De plus, afin de renforcer son emplacement stratégique, il est envisagé une démolition des anciens bains douches situés sur la place afin de reconstruire un espace commercial de proximité.

➤ **Aménager la place de la Libération et l'axe J Jaurès :**

Espace public majeur du centre-ville, la place de la Libération, très minérale et peu aménagée notamment pour permettre la tenue du marché (3 fois par semaine), souffre d'une configuration tournée sur une fonction de parking public. L'objectif est de restructurer et végétaliser cette place afin de favoriser des usages piétons, en lien avec le Jardin des Plantes, tout en préservant une partie de stationnement public. De plus, des percées sur le front bâti au Nord de la place (rue Jaurès) seront recherchées dans la perspective d'ouverture sur l'axe commercial principal. Il s'agit également de conforter le parvis de l'hôtel de ville en espace piéton qualitatif. La Ville étudie sur le déplacement du marché sur le square M. Paul, qui permettrait un aménagement plus libre de la place de la Libération.

➤ **Créer un pôle des arts : cinéma, conservatoire de musique et théâtre :**

Il s'agit de renforcer l'attractivité des équipements culturels du centre-ville. La commune souhaite requalifier trois de ses équipements culturels et permettre la création d'un Pôle des Arts :

- Le Conservatoire de musique ;
- Le théâtre de l'Imprimerie ;
- Le cinéma Chaplin.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A.

Le PLH 3 estime le besoin de reconstitution de l'offre à 1 logement pour 3 logements démolis. Ce principe de reconstitution à hauteur de 1/3 des logements démolis, issus tant du parc public que du parc ancien dégradé, a été validé par l'ANRU, suite aux études du Protocole.

➤ **Synthèse des opérations de démolitions HLM cofinancées par l'ANRU :**

Ce sont au total **640** démolitions HLM qui sont programmées dont **460** qui sont **cofinancées par l'ANRU, toutes situées à Saint Etienne.**

80 démolitions à Sud Est et 100 démolitions à Saint-Chamond sont en attente d'arbitrage pour l'obtention de subvention ANRU.

Aucune démolition HLM n'est programmée sur Rive de Gier mais environ 200 démolitions dans le parc privé sont prévues.

Un objectif de **249** reconstitutions est proposé. Elles sont toutes cofinancées par Saint Etienne Métropole. **173** reconstitutions sont cofinancées par l'ANRU et **56** sont en attente d'un arbitrage pour l'obtention de subvention ANRU:

- 176 pour les démolitions de Saint Etienne dont 153 sont cofinancées par l'ANRU et 23 font l'objet d'une demande auprès de l'ANRU mais reste dans l'attente d'un arbitrage
 - 33 pour celles de Saint-Chamond qui font l'objet d'une demande auprès de l'ANRU qui reste l'attente d'un arbitrage,
 - 40 pour celles de Rive de Gier (dans le parc Privé) dont 20 cofinancées par l'ANRU.
- **Le PLH 3 établit les principes de localisation pour la reconstitution:**
- Dans le même secteur PLH,
 - Hors QPV sauf pour renouveler le parc ancien privé dégradé,
 - Hors communes avec objectifs de production PLAI à 25% (géographie correspondant à type 1 de la CIA) sauf pour renouveler le parc ancien privé dégradé, ou diversifier l'offre sur certains secteurs et soutenir les projets urbains sur les secteurs stratégiques,
 - A proximité du réseau des transports en commun,
 - Dans la limite des objectifs de production territorialisés du PLH3.
- **Le PLH 3 propose un processus de validation et de suivi des programmes avec notamment la mise ne place d'un Comité de programmation partenarial du logement social.**
- **Synthèse des reconstitutions programmées**

	Nombre de logements en reconstitution	dont PLAI en reconstitution	dont PLUS en reconstitution	dont hors QPV*	dont en QPV*	dont construction neuve	dont acquisition-amélioration
TOTAL	249	157	92	174	44	166	71
dont opérations localisées	144	83	61	100	44	104	40
dont opérations à localiser	105	74	31	74	31	62	31

Sur 249 logements à reconstituer, 144 logements sont d'ores et déjà localisées près de 58 %, soit :

- 100 logements hors QPV : 72 logements (50%) sur les communes ANRU (Ville de St Etienne : 26, Saint-Chamond : 26, Rive de Gier : 20) et 28 logements (20%) hors communes (couronne).
- **44 logements en QPV (30 %)**, toutes en centre-ville : dont 20 en centre-ville Rive de Gier, 20 à Tarentaize et 4 en centre-ville de Saint-Chamond (renouvellement parc social obsolète) ; qui ont fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'ANRU

Parmi les opérations non localisées, **31 reconstitutions encore non identifiées** avec précision pourraient être proposées dans le QPV de Tarentaize en Acquisition Amélioration de patrimoine ancien dégradé. **Le cas échéant ces opérations pourraient faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'ANRU, ainsi que le cas échéant d'un avenant à la présente convention.**

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Les sites en rénovation urbaine, et ceux bénéficiant d'une OPAH RU, vont être amenés à évoluer d'ici la fin du programme. Une mixité dans l'habitat est recherchée. Pour autant, ces secteurs sont souvent peu attractifs ainsi il est important de cibler les segments de clientèle appropriés, la typologie des produits à développer et de conduire avec les opérateurs locaux (promoteurs, investisseurs, ...) des approches conjointes afin de définir au mieux les projets d'habitat à développer en fonction de leurs caractéristiques.

Une étude intercommunale du marché de l'habitat est programmée dans le cadre de cette convention afin de:

- Identifier les cibles de clientèle amenées à investir sur les quartiers,
- Identifier les leviers économiques, les montages, les typologies d'opérateurs, qui pourraient participer à la mise en place d'une mixité sociale vers le haut,
- Proposer les formes urbaines et typologies les mieux adaptées à la demande,
- Identifier la demande endogène qui pourrait bénéficier à la mise en place de cette nouvelle offre,
- Définir un plan d'information et de communication.

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Les stratégies urbaines mises en œuvre sur les différents quartiers visent à amener une mixité sociale, au travers de démolitions, accompagnées du relogement des ménages concernés, de constructions nouvelles ciblant des formes immobilières variées et de nouveaux statuts d'occupations (locatif privé, accession, ...), de restructuration immobilières lourdes (logement social de fait réhabilité en vue de développer des logements en équivalent neuf, en logement social, locatif libre ou accession), de réhabilitations à des degrés variés ;

Compte tenu de la fragilité du marché immobilier, il s'agira d'apporter une attention particulière à la définition des programmes (typologies, prix de sortie...) et à leur mise sur le marché. Un enjeu de régulation et d'organisation du marché global est identifié dans le cadre du PLH3. Il s'agit notamment de partager une connaissance et un suivi des opérations à l'échelle de la Ville-centre et de la Métropole pour conforter le marché et éviter les effets de concurrence.

Au-delà d'analyses fines par quartier, la programmation des opérations de diversification résidentielle pourra être étudiée, pour la ville de Saint-Etienne, en lien avec les travaux des groupes de coordination foncier/développement et habitat privé Saint-Etienne /SEM/EPASE, pour les autres projets en coordination avec les travaux qui seront mis en place à l'échelle intercommunale.

L'étude intercommunale du marché de l'habitat viendra alimenter ces groupes de travail.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **1000 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.

A ce jour, la localisation des terrains n'est pas arrêtée. Si certains sites sont repérés (Cf dossier de présentation du projet), les partenaires souhaitent les identifier dans le cadre de *l'Etude intercommunale du marché de l'habitat*, mentionnée ci-avant, pilotée par Saint-Etienne Métropole, cofinancée par la ville de Saint-Etienne, l'ANRU, la CDC et l'Anah. Le démarrage de cette étude est programmé pour le deuxième semestre 2019.

L'annexe B1 sera donc renseignée à l'issue de l'étude.

- **154 droits de réservation** de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à **16,7 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Si les opérations (démolitions et reconstitutions) prévues par Gier Pilat Habitat sur le centre-ville de Saint-Chamond et Métropole Habitat Saint Etienne sur les quartiers Sud Est sont retenues et cofinancées par l'Anru dans le cadre d'un avenant à la présente convention, les droits de réservation seront actualisés dans ce même avenant.

Les droits se répartissent en :

- **17** droits de réservation correspondant à **12,5** % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- **137** droits de réservation correspondant à **17,5** % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document³ est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement

³ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

- social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

En réponse et en conformité aux lois LAMY, ALUR et Egalité et Citoyenneté affirmant le périmètre intercommunal comme le territoire de définition, de pilotage et de régulation des politiques d'attribution de logement social, Saint Etienne Métropole en partenariat avec l'Etat s'est engagée dans :

- La création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'une Commission Intercommunale de Coordination des Attributions (CICA) ;
- L'élaboration partenariale d'une Convention Intercommunale d'Attribution. Elaborée pour une durée de 6 ans, **elle a été signée le 24 septembre 2018** ;
- L'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

6.1 Gouvernance et animation de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Conférence Intercommunale du Logement co-présidée par l'Etat et Saint Etienne Métropole a été installée le 2 février 2017. Instance de gouvernance de la politique d'attribution métropolitaine, elle élabore les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de la Métropole.

Par ailleurs, le **Comité de pilotage ANRU métropolitain** qui se réunit une fois par an a également vocation à suivre les relogements réalisés dans le cadre des opérations PRIR PRIN et à formuler des propositions en matière d'attributions et de relogements à la CIL.

Techniquement, la mise en œuvre de la CIA s'appuie sur la **Commission Intercommunale de Coordination des Attributions** (la CICA) qui sera mise en place au 1^{er} semestre 2019. Instance technique de suivi et de régulation de la politique d'attribution métropolitaine, elle se réunira une fois par an.

6.2 Les objectifs prioritaires de la CIA

➤ Favoriser les parcours résidentiels des ménages habitant les quartiers prioritaires

La loi Egalité Citoyenneté prévoit qu'au moins 25% des attributions annuelles réalisées hors QPV doivent être réalisées à la faveur des ménages appartenant au quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Ce taux peut être adapté, compte tenu de la situation locale, en accord avec le représentant de l'Etat dans le département.

Au regard du contexte local, les signataires de la CIA s'engagent à appliquer un taux d'attribution à l'échelle de Saint Etienne Métropole au premier quartile hors QPV de 21%, différencié selon deux types de communes suivant qu'elles concentrent ou non la précarité (seuil de revenu du premier décile de la population communale inférieur ou non à celui du premier quartile des demandeurs de logement social).

Le taux hors QPV d'attribution au premier quartile est minoré dans les communes concentrant la précarité (ex : 19% au + bas) alors qu'il est augmenté dans les autres (ex : de 29 à 39 % pour certaines communes), de façon à atteindre le taux moyen défini à l'échelle de Saint-Etienne Métropole. Les taux d'attribution ainsi applicables dans chacun des deux types de communes sont alors déclinés en volume pour chaque organisme HLM.

Des ajustements annuels seront réalisés en fonction de l'observation des attributions réalisées et des analyses produites sur l'occupation du parc social pour atteindre un objectif « à terme » de réduction d'écart entre le taux d'attribution au premier quartile en QPV et hors QPV.

Ces ajustements permettront également de se mettre en conformité avec les objectifs de la loi Elan.

➤ **Favoriser la mixité par le « haut » dans les quartiers prioritaires et les secteurs fragiles du parc HLM**

La loi Egalité Citoyenneté prévoit pour chaque bailleur un objectif quantifié d'attribution en QPV à des demandeurs autre que le quartile le plus pauvre (ménages les moins modestes > au 1^{er} quartile). A défaut d'une telle disposition dans les orientations approuvées, cet objectif est de 50%.

Dans l'attente d'éléments d'observation sur la pratique actuelle, la CIA fixe un objectif global de 50%. Ce taux pourra évoluer et être révisé par simple décision de la CIL.

Parallèlement, afin de favoriser la mixité sociale dans les QPV par l'accès ou le maintien des ménages « les moins modestes » dans le parc HLM, et par le développement d'une offre de logements en accession abordable, les actions suivantes sont mises en œuvre à l'échelle de la Métropole dans le cadre du PLH3 :

- L'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) de l'ensemble des 39 quartiers du Contrat de ville (QPV et QVA), ainsi que les communes ou, pour la ville de Saint-Etienne, les secteurs géographiques dans lesquels le seuil de revenu du premier décile de la population communale est inférieur à celui du quartile des demandeurs de logement social;
- Un objectif de production d'accession abordable resserré de 195 logements/an et recentré sur les centralités du SCOT, avec des outils permettant de favoriser la primo-accession sur les secteurs ANRU, les QPV ou à proximité : primes accession, TVA à 5,5% ;
- L'application de dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès au logement locatif social public en QPV et, hors QPV, dans les résidences à forte occupation sociale, occupées à plus de 65% par des ménages bénéficiaires de l'APL.

➤ **Proposer des modalités partagées de relogement des ménages lié à une opération de renouvellement urbain (ménages RU)**

A partir de leurs expériences issues des relogements du premier Projet de Rénovation Urbaine; les partenaires signataires de CIA ont proposé un cadre de référence pour les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs impliqués dans les relogements, qu'ils soient situés dans un secteur sous convention ANRU ou non, fixant :

- **Les grands principes pour le relogement des ménages.** Ces principes ont fait l'objet d'une charte de relogement annexée à la CIA.
- **Les modalités de coopération inter bailleurs et inter réservataires.** Afin de favoriser la mobilisation de l'ensemble du parc HLM, les organismes bailleurs s'engagent à mutualiser entre eux l'offre de logements disponibles. Cette mutualisation intègre les logements de tous les réservataires. AMOS42 a établi un protocole inter organismes et a mis en place une commission inter-bailleurs pour assurer le suivi des démolitions et faciliter le relogement des ménages.
- **Les engagements des partenaires pour l'accompagnement social des ménages.** Les partenaires de la CIA se sont engagés à soutenir les bailleurs sociaux dans l'accompagnement social des ménages pendant la phase de relogement et à assurer une bonne prise en charge des situations par les services sociaux de droit commun: Etat (DDCS), Conseil Départemental, CAF, Villes. En complément, Action Logement Services s'engage à mobiliser des moyens et des aides complémentaires pour l'accompagnement social des ménages à reloger.
- **Le processus organisationnel de relogement des ménages** figure dans la CIA (**annexe D1**).

- **Les objectifs opérationnels quantifiés.** Fort de l'expérience du 1^{er} PNRU, et en cohérence avec les principes du relogement tels que définis dans le RGA, les objectifs opérationnels du NPNRU de SEM en matière de relogement sont de réaliser 50% des relogements hors site (40% à l'échelle de la commune hors QPV et 10% hors commune).

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

7.1.1 La gouvernance du contrat de ville

- **Saint-Etienne Métropole et l'Etat assurent le copilotage et l'animation technique en s'appuyant sur :**
 - Le comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain co-présidé par le Préfet ou son représentant et par le Président ou le vice-Président de Saint-Étienne Métropole à la Politique de la ville,
 - Le Groupe Projet constitué des techniciens référents pour chacun des principaux partenaires du contrat, co-animé par Saint-Etienne Métropole et les services de l'Etat,
 - Les instances techniques rattachées à chaque pilier du Contrat de Ville. Le dispositif d'animation par pilier, Groupe de Travail Pilier (GTP), vise la bonne réalisation des objectifs. Les travaux menés par chaque GTP se croisent pour alimenter le projet global du contrat. Les GTP sont co-animés par les services référents de l'agglomération et par les services déconcentrés de l'Etat. Ils sont partenariaux et réunissent des représentants des services communaux et des partenaires institutionnels. **Le GT pilier 2 « habitat cadre de vie » est l'instance de restitution de l'avancée des travaux relatifs au NPNRU à l'ensemble des partenaires du Contrat de ville.**
 - Chaque commune a mis en place un processus de pilotage et d'animation technique du contrat de ville à l'échelon communal dans le cadre de la Convention d'Application Communale.

7.1.2 Le pilotage du projet urbain

Le pilotage du Projet Urbain est conduit à deux échelles :

- Une échelle métropolitaine avec une fonction de pilotage général et d'appui thématique prenant appui sur les politiques communautaires (habitat, emploi, transport...),
- Une déclinaison communale avec une fonction plus opérationnelle de proximité favorisant une bonne articulation avec les projets urbains communaux et les volets sociaux et économiques du Contrat de ville, s'appuyant sur des instances de pilotage spécifiques à chaque commune (Comités de pilotage) et des instances techniques de coordination opérationnelle (Comité de Direction pour Saint-Etienne et Comités techniques à Rive-de-Gier et Saint-Chamond).

Le pilotage du Projet Urbain est exercé par le Comité de pilotage ANRU métropolitain, qui a vocation à se réunir une fois par an. Il est articulé au comité de pilotage du Contrat de ville, qui traite de l'ensemble des thématiques relatives au développement social et urbain des quartiers.

L'animation technique du Projet Urbain est assurée par deux instances :

- Le groupe de coordination NPNRU co-animé par les services de SEM et de la DDT, qui se réunit une fois par mois. Il a permis de coordonner les travaux d'élaboration du Dossier de présentation et de la Convention ANRU ;
- Le groupe technique « traitement des quartiers d'habitat ancien dégradé » co animé par les services de SEM et de la DDT, qui permet un appui auprès des acteurs opérationnels du renouvellement urbain des secteurs d'habitat ancien (sur l'ensemble du territoire).

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. **Il mobilise pour cela une équipe projet, constituée pour l'élaboration et la mise en œuvre**

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

du **NPNRU**, composée d'un Directeur de projet et d'une Chargée de mission métropolitains, et des chefs de projets communaux encadrés par des lettres de mission signées des Directions Générales de SEM et des communes (définissant les rôles et les liens fonctionnels avec la chargée de mission ANRU).

L'équipe projet s'appuie également sur :

- Un Chargé de mission politique de la ville (Pilier 2 du Contrat de ville, GUSP, CIA)
- Un Chargé de mission habitat public (programmation logement social, référent ITI, plan partenarial)
- Une Chargée de mission parc privé (pilotage opérationnel des dispositifs parc privé sur Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne),

Cette configuration permet une articulation forte entre les projets de renouvellement urbain, les autres volets du contrat de ville et la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, **une Assistance à Maitrise d'Ouvrage** accompagnera la Métropole dans la conduite globale du projet et l'évaluation quantitative et qualitative sur les différents volets du projet et notamment sur les dimensions qualité urbaine, habitat, mixité sociale, participation des habitants...

Enfin le pilotage et l'animation du volet habitat ancien dégradé sont confiés à CAP Métropole :

- L'animation de l'OPAH RU,
- La réalisation de portage et recyclage immobilier et foncier, au travers de concession d'aménagement, permettant d'initier des opérations de restructuration et de restauration des immeubles anciens et de réaliser des aménagements publics.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Le Contrat de ville identifie trois orientations prioritaires en matière de participation des habitants, afin que celle-ci s'inscrive bien dans une stratégie portée par l'ensemble des acteurs du territoire, articulant les Conseils citoyens aux autres outils et dispositifs de participation :

- **Renforcer le pouvoir d'agir des habitants notamment à travers les Conseils de citoyens,**
- Favoriser les échanges d'expériences collectives entre les habitants des différents territoires,
- Soutenir des initiatives solidaires portées par des groupes d'habitants pour répondre aux besoins peu ou pas pris en compte par l'action publique.

La quasi-totalité des quartiers prioritaires de Saint-Etienne Métropole et tous ceux du NPNRU sont aujourd'hui couverts par un Conseil Citoyen.

Les conseillers citoyens participent non seulement, à des temps d'échange techniques (ateliers urbains, diagnostics en marchant, réunions publiques) afin de contribuer à la définition du projet urbain au niveau communal ; mais **ils sont également présents au Comité de pilotage du Contrat de Ville**, qui fait le point régulièrement sur l'état d'avancement du Projet Urbain. **Saint Etienne Métropole souhaite également les associer au Comité de pilotage ANRU intercommunal.**

Plus globalement, afin de travailler le plus possible en lien avec les habitants et de faciliter la médiation autour des travaux, les trois villes ont mis en place des **maisons des projets sur chaque quartier.**

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

A l'échelle de la Métropole, l'**Association des Maîtres d'Ouvrages Sociaux de la Loire (AMOS) 42** est associée aux instances du contrat de ville (COPIL, Groupe de Travail Pilier 2 Habitat /cadre de vie...), du Projet urbain (COPIL, Groupe de coordination ANRU), de la Convention Intercommunale d'Attributions (CICA, CIL), du Programme Local de l'Habitat (COPIL, comité de concertation), du Conseil de développement.

L'Association des Maîtres d'Ouvrages Sociaux de la Loire (AMOS 42) regroupe 16 organismes issus des différentes familles Hlm (OPH, ESH, Coop et Sacicap). Son rôle est notamment d'assurer concertation et coordination, entre les organismes adhérents et de représenter ses membres auprès des partenaires locaux.

Aux côtés de son Président, AMOS 42 compte trois vice-présidents territoriaux, dont un sur Saint Etienne Métropole.

AMOS 42 est partie intégrante du Mouvement hlm régional, regroupé au sein de l'AURA-hlm.

Une chargée de mission territoriale est mise à disposition par l'AURA Hlm pour le compte d'AMOS 42. En lien avec le Président, elle est en charge de l'animation de l'association et de ses différentes instances. Elle participe et contribue également aux instances partenariales.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Saint Etienne Métropole mettra en place une **Assistance à Maitrise d'Ouvrage** intégrant :

- Un accompagnement à la conduite globale du projet : suivi physique et financier du projet,
- Une évaluation quantitative (suivi des objectifs urbains) et qualitative (mesure des impacts du projet), continue qui sera conduite sur les différents volets du projet : qualité urbaine, habitat, mixité sociale, participation des habitants...

Le Groupe de coordination ANRU sera garant de la production du cahier des charges, du choix du prestataire et du suivi de la mission.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et

des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Afin d'accompagner l'ensemble des communes du Contrat de ville dans une démarche de gestion partenariale et territorialisée, Saint Etienne Métropole avec le soutien financier du CGET a fait appel en 2017 à **une AMO « Diagnostics en marchant »** sur les quartiers des vallées du Gier et de l'Ondaine (la ville de Saint-Etienne a conduit la démarche en interne) afin de :

- Renforcer les pratiques partenariales et la dynamique de projet : mise en place d'un groupe opérationnel partenarial de gestion urbaine de proximité à l'échelle de chaque quartier,
- Conduire une analyse réellement partagée des quartiers en matière de cadre de vie et formaliser des plans d'actions concrets
- Mobiliser et impliquer les habitants (et plus spécifiquement les conseils citoyens)
- Mettre en place des méthodes et des outils reproductibles dans le temps et sur d'autres quartiers,
- Suivre les plans d'actions TFPB à l'échelle de chaque quartier.

L'enjeu aujourd'hui est de maintenir la dynamique impulsée, de poursuivre les démarches de « diagnostic en marchant » de façon régulière. **Sur les 6 quartiers du NPNRU cette démarche partenariale doit permettre plus spécifiquement :**

- D'améliorer la gestion urbaine des quartiers dans l'attente de la mise en œuvre des travaux,
- D'intégrer les enjeux de gestion et d'usage dans la conception des opérations d'aménagement,
- D'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages

Par ailleurs, de 2014 à janvier 2016, **la ville de Saint-Etienne** a participé à une expérimentation nationale sur le quartier de la Cotonne-Montferré: les marches exploratoires des femmes. Suite aux impacts positifs de ce projet, le réseau France Médiation a lancé un appel à projet. La ville de Saint-Etienne a été retenue pour poursuivre cette expérimentation en 2018 et 2019.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement *	Objectif d'insertion en nombre d'heures
A l'échelle du projet** :	86 607 723 €	60 313 heures
Saint-Etienne Métropole	4 350 702 €	2 840 heures
Cap Métropole	10 045 923 €	6 885 heures
Ville de Saint-Etienne	19 045 923 €	12 675 heures
Ville de Saint-Chamond	88 500 €	0
Ville de Rive de Gier	52 519 €	0
Alliade Habitat	7 847 049 €	6 625 heures

Cité Nouvelle	11 439 422 €	7 625 heures
Gier Pilat		
IRA3F	1 365 000 €	685 heures
Toit Forézien	9 300 408 €	6 285 heures
Loire Habitat	174 800 €	72 heures
Métropole Habitat Saint-Etienne	22 617 975 €	16 358 heures

* : Les montants de travaux (à distinguer du montant global des opérations)

** : Seules les opérations cofinancées par l'ANRU ont été prises en compte. Par ailleurs certaines opérations ont d'ores et déjà été réalisées, elles ne sont donc pas prises en comptes

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Sans objet

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

L'objectif est de réaliser 5% des heures travaillées en insertion tout en observant les indicateurs suivants :

- La gestion urbaine de proximité ;
 - Modalités de réalisation des heures (embauche directe, mutualisation des heures, sous-traitance/co-traitance SIAE, ...)
 - Typologie des contrats de travail (embauche directe, alternance, intérim...)
 - Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)
 - Nombre de bénéficiaires ;
 - Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ... ;
- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Saint Etienne Métropole a mis en place un poste de facilitateur des clauses sociales qui a pour mission :

- D'assister les Maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses sociales
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales,
- De mettre en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion
- De faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires.
- D'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand
- D'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

Les modalités de pilotage du dispositif des clauses sociales dans le cadre des opérations financées par l'ANRU sont définies dans une convention locale « clauses sociales ».

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible

en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Saint Etienne Métropole s'engage dans un projet de film documentaire, qui serait diffusé dans les quartiers (maisons des projets, centres sociaux, etc) et au cours de manifestations institutionnelles autour du Contrat de ville et du Projet de rénovation urbaine, avec comme principaux objectifs de :

- Informer les habitants et les acteurs des quartiers sur la Politique de la ville, son histoire et sur la place du Renouvellement Urbain dans cette politique,
- Valoriser les réalisations du PRU 1 et donner la parole aux acteurs et habitants de ces quartiers autorisant les « regards critiques »,
- Présenter les projets à venir du PRU2 par l'intermédiaire des professionnels, des habitants et des acteurs présents sur ces quartiers en leur donnant la parole
- Plus globalement valoriser la mémoire des quartiers et la parole des habitants.

Par ailleurs, le travail autour de la mémoire des quartiers fait régulièrement l'objet d'initiatives de la part des habitants et des acteurs des quartiers. **Ces initiatives seront accompagnées et structurées par les chefs de projets des différents quartiers et feront l'objet d'une attention toute particulière notamment si elles émergent aux programmations du Contrat de ville**

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Suite au comité d'engagement du 29 octobre 2018, les opérations cofinancées par l'ANRU concernent les quartiers de Montreynaud, Tarentaize-Beaubrun et La Cotonne à Saint-Etienne, ainsi que le quartier de centre-ville de Rive de Gier.

Les opérations des quartiers Sud-Est à Saint-Etienne et du centre-ville de Saint-Chamond ont été présentées lors du comité régional des financeurs du 18 septembre 2018. En fonction des arbitrages financiers qui seront rendus, elles pourraient faire l'objet d'un avenant dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention ANRU. Ces opérations, susceptibles d'être cofinancées par l'ANRU, figurent en annexe C9

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Etude marché de l'Habitat	801-6999999-14-0002-004	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SAINT ETIENNE METROPOLE	165 000,00 €	16,00%	26 400,00 €	29/10/2018	S2	2019	8 semestre(s)
Etudes de programmation Equipements St Saëns	801-6042013-14-0005-011	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	80 000,00 €	50,00%	40000	29/10/2018	S1	2020	4 semestre(s)
Etude relogement adapté des ménages	801-6042012-14-0005-006	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	25 000,00 €	50,00%	12500	29/10/2018	S1	2019	2 semestre(s)
Etude de programmation équipements TBC	801-6042012-14-0005-012	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	120 000,00 €	50,00%	60000	29/10/2018	S2	2019	6 semestre(s)
Etude patrimoniale - recyclage habitat privé	801-6042008-14-0001-001	42186 Rive-de-Gier 6042008 Centre-Ville	COMMUNE DE RIVE DE GIER	133 333,33 €	25,00%	33 333,33 €	28/05/2018	S1	2018	1 semestre(s)

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition 35 LLS 34 à 40 Allée Chabrier	801-6042013-21-0004-003	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	29	1	801-6999999-15-0002-001
Démolition 69 LLS Rue Strauss	801-6042013-21-0004-004	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	36	2	801-6999999-15-0002-001
Démolition 75 LLS Rue Janequin	801-6042013-21-0004-005	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	30	2	801-6999999-15-0002-001
Démolition 89 LLS rue P. Loti	801-6042015-21-0004-006	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	58	3	801-6999999-15-0002-001
Démolition 35 LLS 34 à 40 Allée Chabrier	801-6042013-21-0004-003	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	29	1	801-6999999-15-0002-001
Démolition 69 LLS Rue Strauss	801-6042013-21-0004-004	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	36	2	801-6999999-15-0002-001

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
				T1/ T2	T3	T4/ T5/ +					
Relogement des ménages avec minoration de loyer	801-6999999-15-0002-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	1	6	1	46 800,00 €	29/10/2018	S2	2018	12 semestre(s)

Une convention spécifique mise à disposition par l'Anru devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'Anru, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

L'ensemble des postes mentionnés dans le tableau ci-dessous étaient d'ores et déjà financés dans le cadre du Protocole de préfiguration jusqu'en juin 2018. Ils sont financés dans le cadre de la convention à partir du 1^{er} juillet 2018.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Poste Chargée de mission ANRU	801-6999999-14-0001-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SAINT ETIENNE METROPOLE	1 150 000,00 €	50,00 %	575 000,00 €	01/07/2018	S2	2018	13 semestre(s)
Chef de projet Montreynaud	801-6042013-14-0005-003	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	747500	50,00%	373750	01/07/2018	S2	2018	13 semestre(s)
Chef de projet Tarentaize-Beaubrun-Couriot	801-6042012-14-0005-005	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	747500	50,00%	373750	01/07/2018	S2	2018	13 semestre(s)
Chef de projet Cotonne-Montferré	801-6042011-14-0005-002	42218 Saint-Étienne 6042011 Cotonne Montferré	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	617500	50,00%	308750	01/07/2018	S2	2018	13 semestre(s)
Chef de projet - centre-ville Rive de Gier	801-6042008-14-0001-002	42186 Rive-de-Gier 6042008 Centre-Ville	COMMUNE DE RIVE DE GIER	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	01/07/2018	S2	2018	13 semestre(s)

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
AMO Evaluation	801- 6999999-14- 0002-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SAINT ETIENNE METROPOLE	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	29/10/2018	S2	2019	11 semestre(s)
Assistance à Maitrise d'Ouvrage calibrage des programmes d'ORI SEM	801- 6999999-14- 0002-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SAINT ETIENNE METROPOLE	62 187,50 €	50,00%	31 093,75 €	28/05/2018	S1	2018	2 semestre(s)
Communication concertation Saint-Etienne tous quartiers	801- 6999999-14- 0005-013	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	300 000,00 €	50,00%	150000	29/10/2018	S2	2018	12 semestre(s)
MOE urbaine et paysagère Montreynaud	801- 6042013-14- 0005-014	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62500	28/05/2018	S1	2018	14 semestre(s)
MOE urbaine et paysagère TBC	801- 6042012-14- 0005-013	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62500	29/10/2018	S2	2018	13 semestre(s)
MOE urbaine et paysagère Cotonne	801- 6042011-14- 0005-015	42218 Saint- Étienne 6042011 Cotonne Montferré	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	50 000,00 €	50,00%	25000	29/10/2018	S1	2018	14 semestre(s)
OPCU Montreynaud	801- 6042013-14- 0005-015	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62500	29/10/2018	S1	2020	10 semestre(s)

OPCU Secteur Tarentaize	801-6042012-14-0005-012	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62500	29/10/2018	S1	2020	10 semestre(s)
AMO CAP METROPOLE conduite globale habitat ancien Tarentaize Beaubrun	801-6042012-14-0006-001	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	CAP METROPOLE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	29/10/2018	S1	2019	12 semestre(s)
Sécurité des chantiers	801-6999999-14-0005-014	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	100 000,00 €	50,00%	50000	29/10/2018	S1	2019	14 semestre(s)
Sécurisation Active des chantiers de démolitions et de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	801-6999999-14-0007-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	29/10/2018	S2	2018	12 semestre(s)
Sécurisation active des chantiers de démolition, requalification et reconstitution multi sites	801-6042013-14-0008-001	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	LE TOIT FOREZIEN	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	29/10/2018	S1	2019	12 semestre(s)
Sécurisation active opération démolition Montferré et Peyrard	801-6042011-14-0009-001	42218 Saint-Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA HLM ALLIADE	84 852,72 €	50,00%	42 426,36 €	29/10/2018	S2	2020	10 semestre(s)

- La coordination interne des organismes HLM

Sans Objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Démolition 8 LLS - La Bâtie - quartier Montreynaud	801-6042013-21-0002-001	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	SA HLM ALLIADE	649 694,00 €	80,00%	519 755,20 €	29/10/2018	S1 2019	6 semestre(s)
Démolition 28 LLS - Résidence Clos Foujols	801-6042013-21-0003-001	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	LE TOIT FOREZIEN	1 532 721,96 €	95,00%	1 456 085,86 €	29/10/2018	S1 2019	5 semestre(s)
Démolition de 6 LLS 32, Place Kosma	801-6042013-21-0004-001	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	771 655,00 €	95,00%	733 072,25 €	29/10/2018	S2 2018	4 semestre(s)
Démolition de 35 LLS 34 à 40 Allée Emmanuel Chabrier	801-6042013-21-0004-003	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	1 262 531,10 €	95,00%	1 199 404,55 €	29/10/2018	S2 2019	8 semestre(s)
Démolition 69 LLS rue Johann Strauss	801-6042013-21-0004-004	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	2 456 441,90 €	95,00%	2 333 619,81 €	29/10/2018	S2 2018	12 semestre(s)
Démolition 75 LLS Rue Clément Janequin à Saint-Etienne	801-6042013-21-0004-005	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	2 793 235,80 €	95,00%	2 653 574,01 €	07/07/2016	S2 2016	8 semestre(s)

Démolition de 14 LLS Tarentaize II	801- 6042012-21- 0004-002	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	956 748,00 €	95,00%	908 910,60 €	29/10/2018	S2 2018	8 semestre(s)
Démolition 87 LLS BAT C ET D - MONTFERRE	801- 6042011-21- 0002-002	42218 Saint- Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA HLM ALLIADE	3 752 683,00 €	80,00%	3 002 146,40 €	07/07/2016	S2 2016	10 semestre(s)
Démolition 138 LLS - TOURS DU PEYRARD quartier Cotonne/Montferré	801- 6042011-21- 0002-003	42218 Saint- Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA HLM ALLIADE	5 551 648.20 €	80,00%	4 441 318,56 €	29/10/2018	S1 2019	12 semestre(s)

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Recyclage Habitat Ancien dégradé - îlot Gonnard / Abbé de l'Épée	801- 6042012-23- 0001-001	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	536 500.00 €	50,00%	268 250.00 €	29/10/2018	S2 2016	10 semestre(s)

Recyclage Habitat Ancien dégradé - îlot Soleysel / Beaubrun	801- 6042012-23- 0001-002	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	696 800,00 €	50,00 %	348 400,00 €	07/07/2016	S2 2016	12 semestre(s)
Recyclage Habitat Ancien dégradé - Tarentaize Beaubrun	801- 6042012-23- 0002-001	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	CAP METROPOLE	14 034 200,00 €	50,00 %	7 017 100,00 €	29/10/2018	S1 2019	12 semestre(s)
Recyclage habitat ancien dans le centre- ville de Rive de Gier	801- 6042008-23- 0002-002	42186 Rive- de-Gier 6042008 Centre-Ville	CAP METROPOLE	10 790 550,00 €	50,00%	5 395 275,00 €	29/10/2018	S1 2019	12 semestre(s)

▪ **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Espace public quartier ancien - phase I - SEM	801- 6042012- 24-0001- 001	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	SAINT ETIENNE METROPOLE	935 610,90 €	50,00%	467 805,45 €	29/10/2018	S2 2018	10 semestre(s)
Carrefour Rondet/Tarentaiz	801- 6042012-	42218 Saint- Étienne	SAINT ETIENNE	554 900,00 €	35,00%	194 215,00 €	07/07/2016	S2 2016	8 semestre(s)

e SEM	24-0001-003	6042012 Tarentaize Beaubrun	METROPOLE						
Espace public quartier ancien - phase II - SEM	801- 6042012- 24-0001- 004	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	SAINT ETIENNE METROPOLE	1 536 621,35 €	50,00%	768 310,68 €	29/10/2018	S1 2022	8 semestre(s)
Espace public secteur Tarentaize - SEM	801- 6042012- 24-0001- 005	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	SAINT ETIENNE METROPOLE	614 773,13 €	35,00%	215 170,60 €	29/10/2018	S2 2020	12 semestre(s)
Aménagement d'espace public - Habitat ancien Tarentaize/Beaubrun	801- 6042012- 24-0002- 001	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	CAP METROPOLE	1 796 447,25 €	35,00%	628 756,54	29/10/2018	S1 2019	12 semestre(s)
Carrefour Rondet/Tarentaize VSE	801- 6042012- 24-0003- 003	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	177 500,00 €	35,00%	62 125,00 €	07/07/2016	S2 2016	8 semestre(s)
Espace public quartier ancien - phase I - VSE	801- 6042012- 24-0003- 005	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 969 766,88 €	50,00%	984 883,44 €	29/10/2018	S2 2018	10 semestre(s)
Espace public quartier ancien -	801- 6042012-	42218 Saint- Étienne	COMMUNE DE SAINT	464 230,51 €	50,00%	232 115,26 €	29/10/2018	S1 2022	8 semestre(s)

phase II - VSE	24-0003-006	6042012 Tarentaize Beaubrun	ETIENNE						
Espace public secteur Tarentaize - VSE	801- 6042012- 24-0003- 007	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 327 220,15 €	35,00%	464 527,05 €	29/10/2018	S2 2020	12 semestre(s)
Aménagement îlot Rondet quartier Tarentaize	801- 6042012- 24-0003- 008	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 813 250,00 €	35,00%	634 637,50 €	07/07/2016	S2 2016	12 semestre(s)
Allée Edouard Lallo quartier Montreynaud - SEM	801- 6042013- 24-0001- 002	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	SAINT ETIENNE METROPOLE	396 977,50 €	50,00%	198 488,75 €	29/10/2018	S1 2019	3 semestre(s)
Requalification secteur Molina quartier Montreynaud - SEM	801- 6042013- 24-0001- 006	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	SAINT ETIENNE METROPOLE	487 690,00 €	35,00%	170 691,50 €	29/10/2018	S2 2020	8 semestre(s)
Secteur ST SAENS quartier Montreynaud	801- 6042013- 24-0001- 007	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	SAINT ETIENNE METROPOLE	1 596 540,00 €	35,00%	558 789,00 €	29/10/2018	S1 2021	12 semestre(s)
Allée Edouard Lallo quartier Montreynaud	801- 6042013- 24-0003-	42218 Saint- Étienne 6042013	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	93 366,00 €	50,00%	46 683,00 €	29/10/2018	S2 2019	4 semestre(s)

	001	Montreynaud							
Aménagement Belvédère/Pagani ni Montreynaud	801-6042013-24-0003-002	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	336 750,00 €	35,00%	117 862,50 €	29/10/2018	S2 2021	4 semestre(s)
Aménagement Chabrier - Debussy Phase II - quartier Montreynaud	801-6042013-24-0003-004	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	410 300,00 €	35,00%	143 605,00 €	29/10/2018	S1 2024	4 semestre(s)
Aménagement Parc de Montreynaud - Phase II	801-6042013-24-0003-009	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	533 200,00 €	35,00%	186 620,00 €	29/10/2018	S2 2019	11 semestre(s)
Requalification secteur Molina quartier Montreynaud - VSE	801-6042013-24-0003-010	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 077 600,00 €	35,00%	377 160,00 €	29/10/2018	S2 2020	8 semestre(s)
Secteur ST SAENS quartier Montreynaud VSE	801-6042013-24-0003-011	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	2 796 300,00 €	35,00%	978 705,00 €	29/10/2018	S1 2021	12 semestre(s)
Centralité place de la Boirie	801-6042008-24-0002-002	42186 Rive-de-Gier 6042008 Centre-Ville	CAP METROPOLE	9 329 707,15 €	35,00%	3 265 397,50 €	29/10/2018	S1 2023	8 semestre(s)

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV	Cas dérogatoire - En QPV	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	48	28 + 20 non identifiés à l'adresse = 48		3
PLUS AA	24	0	13 + 11 non identifiés à l'adresse = 24	3
<i>Total PLUS</i>	72	48	24	3
% PLUS sur le total de la programmation	42%	47%	34%	3
PLAI neuf	54	26 + 28 non identifiés à l'adresse = 54	0	3
PLAI AA	47	0	27 + 20 non identifiés à l'adresse = 47	3
<i>Total PLAI</i>	101	54	47	3
% PLAI sur le total de la programmation	58%	53%	66%	3
<i>Total programmation</i>	173	54 + 48 non identifiés à l'adresse = 102	40 + 31 non identifiés à l'adresse (envisagés à Tarentaize) = 71	3

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
CN 9 LLS (6 Plai -3 Plus) adresses non	801-6042013-	42218 Saint-Étienne	LE TOIT FOREZIEEN	PLUS	3	40 200,00 €		40 200,00 €	<u>29/10/2018</u>	S1	2020	3 semestre(s)

identifiées (suite démol Clos Foujols)	31-0003- 001	6042013 Montreynaud		PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	9	108 000,00 €	54 000,00 €	162 000,00 €				
AA 4 LLS (2 Plai - 2 Plus) sis 48 rue Beaubrun	801- 6042013- 31-0004- 001	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	PLUS	2	53 600,00 €		53 600,00 €	29/10/2018	S2	2021	6 semestre(s)
				PLAI	2	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				total	4	98 800,00 €	36 000,00 €	134 800,00 €				
AA 9 LLS (3 Plai - 6 Plus) sis 23 rue Beaubrun, St Etienne	801- 6042013- 31-0004- 002	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	PLUS	6	160 800,00 €		160 800,00 €	29/10/2018...	S2	2019	6 semestre(s)
				PLAI	3	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	9	228 600,00 €	54 000,00 €	282 600,00 €				
AA 11 LLS (8 PLAI - 3 PLUS) adresses non identifiées Reconstitution offre du Quartier Montreynaud	801- 6042013- 31-0004- 003	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	PLUS	3	80 400,00 €		80 400,00 €	29/10/2018...	S2	2019	11 semestre(s)
				PLAI	8	180 800,00 €	144 000,00 €	324 800,00 €				
				total	11	261 200,00 €	144 000,00 €	405 200,00 €				
AA 7 LLS (2 Plai - 5 Plus) sis Rue de la Barre	801- 6042013- 31-0004- 004	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	PLUS	5	134 000,00 €		134 000,00 €	29/10/2018...	S2	2022	6 semestre(s)
				PLAI	2	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				total	7	179 200,00 €	36 000,00 €	215 200,00 €				
CN 20 LLS (10 Plai - 10 Plus) - SMART GRID, rue du Brulé Saint-Etienne	801- 6042013- 31-0004- 005	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	PLUS	10	134 000,00 €		134 000,00 €	29/10/2018...	S2	2020	8 semestre(s)
				PLAI	10	113 000,00 €	90 000,00 €	203 000,00 €				

				total	20	247 000,00 €	90 000,00 €	337 000,00 €				
CN 10 LLS (5 PLAI + 5 PLUS) adresses non identifiées Reconstitution offre quartier Montreynaud	801-6042013-31-0004-006	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	PLUS	5	67 000,00 €		67 000,00 €	29/10/2018...	S2	2019	11 semestre(s)
				PLAI	5	56 500,00 €	45 000,00 €	101 500,00 €				
				total	10	123 500,00 €	45 000,00 €	168 500,00 €				
CN 8 LLS (3 Plai - 5 Plus) - Bourg La Reine, Saint Genest Lerpt	801-6042013-31-0004-008	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	PLUS	5	67 000,00 €		67 000,00 €	29/10/2018...	S2	2019	4 semestre(s)
				PLAI	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
				total	8	100 900,00 €	27 000,00 €	127 900,00 €				
AA 20 LLS (12 Plai - 8 Plus) Adresses non identifiées Reconstitution offre Cotonne Montferré	801-6042011-31-0002-001	42218 Saint-Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA H L M CITE NOUVELLE	PLUS	8	214 400,00 €		214 400,00 €	29/10/2018...	S1	2019	8 semestre(s)
				PLAI	12	271 200,00 €	216 000,00 €	487 200,00 €				
				total	20	485 600,00 €	216 000,00 €	701 600,00 €				
CN 29 (dont 12 PLUS et 17 PLAI) en VEFA Adresses non identifiées	801-6042011-31-0002-002	42218 Saint-Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA H L M CITE NOUVELLE	PLUS	12	160 800,00 €		160 800,00 €	29/10/2018...	S1	2019	8 semestre(s)
				PLAI	17	192 100,00 €	153 000,00 €	345 100,00 €				
				total	29	352 900,00 €	153 000,00 €	505 900,00 €				
CN 10 LLS (6 Plai - 4 Plus) en VEFA Rue Jean Macé 42 530 Saint Genest Lerpt	801-6042011-31-0002-003	42218 Saint-Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA H L M CITE NOUVELLE	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	29/10/2018...	S2	2018	5 semestre(s)
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				

CN 10 LLS (6 Plai - 4 Plus) Chemin des Bierces L'Etrat en VEFA	801-6042011-31-0002-004	42218 Saint-Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA H L M CITE NOUVELLE	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	29/10/2018...	S2	2018	5 semestre(s)
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				
CN 6 LLS (4 Plai - 2 Plus) VEFA 24, rue de la Montat Saint Etienne	801-6042011-31-0002-005	42218 Saint-Étienne 6042011 Cotonne Montferré	SA H L M CITE NOUVELLE	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	29/10/2018...	S2	2018	5 semestre(s)
				PLAI	4	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				total	6	72 000,00 €	36 000,00 €	108 000,00 €				
AA 20 LLS Plai - adresse non identifiées Centre- ville Rive de Gier	801-6999999-31-0005-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM	PLUS					29/10/2018...	S2	2019	3 semestre(s)
				PLAI	20	452 000,00 €	360 000,00 €	812 000,00 €				
				total	20	452 000,00 €	360 000,00 €	812 000,00 €				

▪ **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans Objet

▪ **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattache- ment)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subventio n Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationne l (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
				Assiette prêt bonifié			volume de prêt bonifié					
Requalification 129 LLS Groupe Les 3 Tours sis 4 et 6 Allée G.Puccini	801-6042013-33-0004-005	42218 Saint- Étienne 6042013	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	2 212 570,00 €				29/10/2018	S1	2019	3 semestre(s)
				Assiette	922 570,00 €	20,00%	Subvention	184 514,00 €				

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

Label BBC		Montreynaud		subvention									
								Total concours financier	125 358,80 €				
Requalification 89 LLS - Résidence Molina sis 83 rue Molina St Etienne Label BBC	801-6042013-33-0004-003	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	2 259 900,00 €			volume de prêt bonifié	1 081 960,00 €	29/10/2018	S2	2019	3 semestre(s)
				Assiette subvention	1 369 900,00 €	20,00%	Subvention	273 980,00 €					
							Total concours financiers	1 355 940,00 €					
Requalification 102 LLS - Résidence Gounod sis Allée E.Lallo et rue C.Gounod St Etienne Label BBC	801-6042013-33-0004-004	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	2 395 050,00 €			volume de prêt bonifié	1 162 020,00 €	29/10/2018			
				Assiette subvention	1 375 050,00 €	20,00%	Subvention	275 010,00 €					
							Total concours financier	1 437 030,00 €					
Requalification 74 LLS Résidence Le Babet sis 35 rue Jo Gouttebarga Label HP Rénovation 2009	801-6042012-33-0004-002	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	1 351 900,00 €			volume de prêt bonifié	749 950,00 €	29/10/2018	S1	2021	3 semestre(s)
				Assiette subvention	611 900,00 €	10,00%	Subvention	61 190,00 €					
							Total concours financier	811 140,00 €					
Requalification 9 LLS Résidence Boivin 26 rue de la Ville St Etienne Label HP	801-6042012-33-0004-001	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	192 500,00 €			volume de prêt bonifié	105 250,00 €	29/10/2018	S1	2021	3 semestre(s)
				Assiette subvention	102 500,00 €	10,00%	Subvention	10 250,00 €					

Rénovation 2009		Beaubrun					Total concours financier	115 500,00 €				
Requalification 87 LLS sis 29 et 31, Rue Michel Rondet et 27 à 31, Rue Tarentaize Label BBC rénovation 2009	801- 6042012- 33-0005- 002	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	OPH METROPOL E HABITAT ST ETIENNE	Assiette prêt bonifié	2 132 161,00 €		volume de prêt bonifié	1 026 864,40 €	29/10/2018	S2	2022	4 semestre(s)
				Assiette subvention	1 262 161,00 €	20,00%	Subvention	252 432,20 €				
							Total concours financier	1 279 296,60 €				
Requalification 112 LLS Tarentaize II Rues Tarentaize, Jo Gouttebauge, Polignais à Saint- Etienne Label BBC rénovation 2009	801- 6042012- 33-0005- 003	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	OPH METROPOL E HABITAT ST ETIENNE	Assiette prêt bonifié	5 380 429,00 €		volume de prêt bonifié	2 376 171,60 €	29/10/2018	S1	2019	10 semestre(s)
				Assiette subvention	4 260 429,00 €	20,00%	Subvention	852 085,80 €				
							Total concours financier	3 228 257,40 €				
Requalification 38 LLS Résidence POLIGNAIS 12 à 18 rue Gouttebauge St Etienne Label BBC	801- 6042012- 33-0003- 001	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	SA HLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	791 667,00 €		volume de prêt bonifié	392 666,80 €	29/10/2018	S1	2021	4 semestre(s)
				Assiette subvention	411 667,00 €	20,00%	Subvention	82 333,40 €				
							Total concours financier	475 000,20 €				
Requalification 10 LLS sis 65, rue Pierre Séward à Saint-Etienne Label BBC	801- 6042012- 33-0002- 001	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	SA H L M CITE NOUVELLE	Assiette prêt bonifié	423 500,00 €		volume de prêt bonifié	189 400,00 €	29/10/2018	S1	2021	3 semestre(s)
				Assiette subvention	323 500,00 €	20,00%	Subvention	64 700,00 €				
							Total concours financier	254 100,00 €				
Requalification 80 LLS situés rue Basson à Saint- Etienne	801- 6042012- 33-0002- 002	42218 Saint- Étienne 6042012	SA H L M CITE NOUVELLE	Assiette prêt bonifié	2 288 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 075 200,00 €	29/10/2018	S1	2020	4 semestre(s)
				Assiette	1 488 000,00 €	20,00%	Subvention	297 600,00 €				

Label BBC		Tarentaize Beaubrun		subvention									
								Total concours financier	1 372 800,00 €				
Requalification 14 LLS sis 2, rue Montmartre à Saint-Etienne Label BBC	801-6042012-33-0002-003	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	SA H L M CITE NOUVELLE	Assiette prêt bonifié	418 000,00 €			volume de prêt bonifié	195 200,00 €	29/10/2018	S1	2021	3 semestre(s)
				Assiette subvention	278 000,00 €	20,00%	Subvention	55 600,00 €					
							Total concours financier	250 800,00 €					

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Résidentialisation 38 LLS - Résidence Le Polignais rue Jo Gouttebauge	801-6042012-34-0001-001	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	SA HLM ALLIADE	100 004,00 €	40,00%	40 001,60 €	29/10/2018	S1	2021	2 semestre(s)
Résidentialisation 89 LLS Résidence Molina - 83 rue Molina	801-6042013-34-0002-001	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	LE TOIT FOREZIEEN	468 330,00 €	40,00%	187 332 €	29/10/2018	S2	2019	3 semestre(s)
Résidentialisation 102 LLS Résidence	801-6042013-34-0002-002	42218 Saint-Étienne 6042013	LE TOIT FOREZIEEN	233 000,00 €	40,00%	93 200 €	29/10/2018	S2	2019	3 semestre(s)

Gounod - Allée E.Lalo et rue C.Gounod		Montreynaud								
Résidentialisati on 129 LLS - Groupe Les 3 Tours - Allée G.Puccini	801- 6042013-34- 0002-003	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	LE TOIT FOREZIEN	913 360,00 €	40,00%	365 344 €	29/10/2018	S1	2019	3 semestre(s)
Résidentialisati on 207 LLS - Immeuble OFFENBACH	801- 6042013-34- 0003-001	42218 Saint- Étienne 6042013 Montreynaud	OPH DEPARTEMENT LOIRE	218 500,00 €	40,00%	87 400 €	29/10/2018	S2	2022	1 semestre(s)
Résidentialisati on 112 LLS - Groupe Tarentaize II - Rue Gouttebauge + cœur d'ilôt à Saint-Etienne	801- 6042012-34- 0004-001	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	947 500,01 €	36,96%	350 200,00 €	28/05/2018	S2	2020	8 semestre(s)
Résidentialisati on 87 LLS - GroupeTarent aize I - 29 et 31, Rue Michel Rondet et 27 à 31, Rue Tarentaize	801- 6042012-34- 0004-002	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	92 000,00 €	40,00%	36 800,00 €	28/05/2018	S1	2018	8 semestre(s)
Résidentialisati on 74 LLS - immeuble PANASSA 3, 4 et 6 Place JF GONON	801- 6042012-34- 0004-003	42218 Saint- Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	92 000,00 €	40,00%	36 800,00 €	29/10/2018	S2	2020	2 semestre(s)
Résidentialisati on 63 LLS - immeuble COTONNE I - 29, 31, 33 et 35 Rue Raoul DUVAL	801- 6042011-34- 0004-004	42218 Saint- Étienne 6042011 Cotonne Montferré	OPH METROPOLE HABITAT ST ETIENNE	92 000,00 €	40,00%	36 800,00 €	29/10/2018	S2	2020	2 semestre(s)

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Primes Accession Operations promoteurs Saint-Etienne	801-6999999-36-0001-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	675 000,00 €	100%	675 000,00 €	29/10/2018	S1	2022	6 semestre(s)
Primes Accession Operations promoteurs Saint-Etienne	801-6999999-36-0001-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	450 000,00 €	100%	450 000,00 €	29/10/2018	S1	2022	6 semestre(s)

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre

Regroupement des GS Gounod et Paganini	801-6042013-37-0001-001	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 521 448,34 €	35,00%	532 506,92 €	07/07/2016	S2	2016	9 semestre(s)
Centre social Le Babet	801-6042012-37-0001-002	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	3 067 900,00 €	50,00%	1533950	29/10/2018	S2	2022	8 semestre(s)
Construction d'un pôle Petite Enfance/Enfance/Familles - Saint Saëns	801-6042013-37-0001-003	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	3 474 486,40 €	50,00%	1737243,2	29/10/2018	S1	2022	8 semestre(s)
Réhabilitation Pôle associatif Paganini	801-6042013-37-0001-004	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 069 080,00 €	35,00%	374 178,00 €	29/10/2018	S2	2019	8 semestre(s)
Équipement sportif Stade Elie Bariol - Saint Saëns	801-6042013-37-0001-005	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	2 354 100,00 €	35,00%	823 935,00 €	29/10/2018	S1	2022	8 semestre(s)
La Comète (requalification de l'ancienne Comédie)	801-6042012-37-0001-006	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	7 464 422,76 €	13,40%	999 999,98 €	28/05/2018	S1	2018	5 semestre(s)
Réhabilitation Gymnase Gounod	801-6042013-37-0001-007	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 066 720,00 €	35,00%	373 352,00 €	29/10/2018	S2	2023	5 semestre(s)
Relocalisation Associations Tarentaize	801-6042012-37-0001-008	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 309 340,00 €	35,00%	458 269,00 €	29/10/2018	S2	2020	8 semestre(s)
Rénovation Amicale Laïque Beaubrun	801-6042012-37-0001-009	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	1 180 000,00 €	35,00%	413 000,00 €	29/10/2018	S2	2024	6 semestre(s)

Maison des Projets TBC	801-6042012-37-0001-010	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	90 500,00 €	35,00%	31 675,00 €	07/07/2016	S2	2016	7 semestre(s)
Maison des Projets	801-6042008-37-0003-001	42186 Rive-de-Gier 6042008 Centre-Ville	COMMUNE DE RIVE DE GIER	70 025,00 €	50,00%	35 012,50 €	07/07/2016	S2	2016	5 semestre(s)

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Activités économiques Montreynaud	801-6042013-38-0001-001	42218 Saint-Étienne 6042013 Montreynaud	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	927 500,00 €	35%	324 625,00 €	29/10/2018	S1 2020	8 semestre(s)
Rez-de-chaussée Beaubrun	801-6042012-38-0001-002	42218 Saint-Étienne 6042012 Tarentaize Beaubrun	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	866 800,00 €	35%	303 380,00 €	29/10/2018	S1 2020	8 semestre(s)

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans Objet

Article 9.2 Les opérations du programme financées par les partenaires associés

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région et du département

Les 27 opérations suivantes font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU.

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Coopération Métropolitaine (CTCM) 2015-2020 ; des financements sont dédiés à la réalisation du volet urbain de la Métropole stéphanoise. **La participation de la Région pour les Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) s'élèvera à un maximum de subvention de 12 032 768 € pour un investissement total de 26 683 922 €.**

La Région accompagne également dans le cadre de sa politique en faveur des équipements culturels, la requalification de l'ancienne comédie dans le cadre d'un financement croisé avec l'ANRU, à hauteur de **1 800 000 € pour un investissement total de 7 409 826 €**
Au total la participation maximale de la Région s'élève à 13 832 768 €

Le détail par opération est présenté dans le tableau ci-dessous.

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Coopération Métropolitaine (CTCM), des financements « décroisés » sont mis en œuvre **avec la participation du Département à hauteur de 4 118 393 € pour un investissement total de 30 047 596 €.**

Le Département soutient également deux opérations dans le cadre d'un financement croisé avec l'ANRU, à hauteur de **2 781 607 € pour un investissement total de 25 377 426 €.**

Au total la participation du Département s'élève à 6 900 000 €

Le détail par opération est présenté dans le tableau ci-dessous.

Intitulé d'opération	Nature d'opération	QPV de rattachement	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Département	%	Région	%	ANRU	%	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée en semestre	IDTOP
Recyclage Habitat ancien Beaubrun	A23 – Recyclage de l'habitat ancien dégradé	QP042012 / Tarentaise B	Cap Métropole	17 967 600	1 781 607	10%			7 017 100	39%	S1 2019	12	801-6042012-23-0002-001
La Comète - Requalification de l'ancienne Comédie	A37 – Equipements publics de proximité	QP042012 / Tarentaise B	Ville	7 409 826	1 000 000	13%	1 800 000	24%	1 000 000	13%	S1 2018	5	801-6042012-37-0001-006
Espaces publics Cotonne-M phase 1 (SEM)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042011 / Cotonne	SEM	1 250 000	187 500	15%	750 000	60%			S1 2018	6	
Espaces publics Cotonne-M phase 1 (VSE)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042011 / Cotonne	Ville	416 667	62 500	15%	250 000	60%			S1 2018	6	
Ecoles Cotonne-Montferré	A37 – Equipements publics de proximité	QP042011 / Cotonne	Ville	2 175 000	416 100	19%	898 466	41%			S2 2017	6	
Centre social colibri : Réaménagement suite Fusion	A37 – Equipements publics de proximité	QP042011 / Cotonne	Ville	1 848 333			900 000	49%			S2 2018	5	
Secteur Loti ZA	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042015 / SudEst	Cap Métropole	4 130 289	619 543	15%	1 858 629	45%			S1 2018	8	
Abords centre nautique Yves Nayme	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042015 / SudEst	Ville	500 000			300 000	60%			S1 2019	4	

Aménagement Grande Marandinière (2è phase ville) SEM VSE	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042015 / SudEst	Ville	685 000	57 750	8%	231 000	30%			S1 2019	6	
Pôle culturel et artistique Henri Dunant	A37 – Equipements publics de proximité	QP042015 / SudEst	Ville	266 123			159 674	60%			2017	2	
Equipement culturel et social Beaulieu-Montchovet	A37 – Equipements publics de proximité	QP042015 / SudEst	Ville	2 500 000	375 000	15%	750 000	30%			S1 2020	4	
Centre historique / Notre Dame (secteur 5A)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042008/Centre-ville	SEM	800 000	300 000	38%					S2 2020	4	
Jardin des plantes (secteur 6A)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042008/Centre-ville	Ville	1 500 000	150 000	10%	750 000	50%			S1 2019	2	
But République / Parc Collinaire (Secteur 1 A)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042008/Centre-ville	Cap Métropole	3 200 000	500 000	16%	1 600 000	50%			S 22019	4	
Square Marcel Paul	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042008/Centre-ville	Ville	1 100 000	120 000	11%	550 000	50%			S1 2020	2	
Cinéma « Chaplin » : extension (secteur 8A)	A37 – Equipements publics de proximité	QP042008/Centre-ville	Ville	1 000 000	150 000	15%	500 000	50%			S2 2019	2	
Pôle des Arts : mutualisation Conservatoire + Imprimerie (secteur 8A)	A37 – Equipements publics de proximité	QP042008/Centre-ville	Ville	2 500 000	380 000	15%	1 250 000	50%			S2 2020	4	
Recyclage habitat ancien (dont RHI)	A23 – Recyclage de l'habitat ancien dégradé	QP042009 / centre ville	SEM	2 945 000	45 000	2%					2019		

Aménagement Place Dorian	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	Ville	550 000	350 000	64%					S2 2018	2	
Aménagement Rue de la République	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	Ville	700 000	210 000	30%	350 000	50%			S2 2018		
Aménagement de l'îlot Barra	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	SEM	200 000	30 000	15%	50 000	25%			S2 2018	1	
Aménagement de l'îlot Barra	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	Ville	250 000	37 500	15%	62 500	25%			S2 2018	1	
Hôtel Dieu	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	Ville	750 511			525 358	70%			S2 2018	2	
Hôtel Dieu	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	SEM	462 000			152 460	33%			S2 2018	2	
Résidentialisation 126 LLS Fours Banaux	A34 - Résidentialisation de logements	QP042009 / centre-ville	BS - Gier-Pilat Habitat	450 000	67 500	15%	58 500	13%			S1 2018	4	
Requalification 110 LLS Groupe les Fours Banaux	A33 – Requalification de logts locatifs sociaux	QP042009 / centre-ville	BS - Gier-Pilat Habitat	3 695 640	60 000	2%					S2 2019	4	
Acquisition et rénovation locaux commerciaux centre-ville	A38 - Immobilier à vocation économique	QP042009 / centre-ville	Ville	800 000			86 182	11%			S2 2018	5	

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C2. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1.

- La convention opérationnelle OPAH RU de Tarentaize fera l'objet d'une délibération en février 2018.
- La convention opérationnelle OPAH RU de Saint-Chamond fera l'objet d'une délibération en mars 2018.
- La convention opérationnelle OPAH RU de Rive de Gier fera l'objet d'une délibération en juin 2018.

Dans le cadre des 3 conventions OPAH RU et de la Concession d'aménagement quartier ancien de Saint-Chamond (*Recyclage habitat ancien*), des financements « décroisés » sont mis en œuvre **avec la participation de l'Anah à hauteur de 18 392 700 € pour un investissement total de 55 895 988€**. L'Anah soutient également *l'étude marché de l'habitat* dans le cadre d'un financement croisé avec l'ANRU, à hauteur de **20 000 € pour un investissement total de 165 000 €**.

Au total la participation de l'Anah s'élève à 18 412 700 €.

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Anah	Taux	ANRU	%	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	IDTOP
Etude marché de l'habitat (étude impact du Projet sur la diversification du marché de l'habitat)	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEM	165 000	20 000	12%	26 400	16%	S2 2019	8	801-6999999-14-0002-004
OPAH-RU (aides aux logements PO, PB, Copros)	QP042012 / Tarentaize B	SEM	13 600 000	4 400 000	32%			S12019	10	
OPAH-RU (animation)	QP042012 / Tarentaize B	SEM	1 348 988	800 000	59%			S1 2019	10	
OPAH copropriétés fragiles et dégradées (aides aux travaux)	QP042011 / Cotonne	SEM	13 000 000	3 100 000	24%			S2 2017	10	
OPAH copropriétés fragiles et dégradées (animation)	QP042011 / Cotonne	SEM	334 000	200 000	4%			S2 2017	10	
OPAH-RU (aides aux logements PO, PB, Copros)	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	SEM	11 250 000	3 900 000	35%			S1 2019	10	
OPAH-RU (animation)	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	SEM	1 000 000	600 000	60%			S1 2019	10	

OPAH-RU (aides aux logements PO, PB, Copros)	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	11 750 000	3 800 000	32%			S1 2019	10	
OPAH-RU (animation)	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	668 000	400 800	60%			S1 2019	10	
Recyclage habitat ancien (dont RHI)	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	2 945 000	1 191 900	40%			2019		

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1.

Des financements « décroisés » sont mis en œuvre **avec la participation de la CDC à hauteur de 325 166 € pour un investissement total de 945 333 €**. La CDC soutient également *l'étude marché de l'habitat* dans le cadre d'un financement croisé avec l'ANRU, à hauteur de **13 600 € pour un investissement total de 165 000 €**.

Au total la participation de la CDC s'élève à 338 766 €.

Intitulé d'opération	QPV de rattachement (Numéro id)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	CDC	%	ANRU	%	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée en semestre	IDTOP
Documentaire "Rénovation urbaine"	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEM	52 000	20 000	38%			S2 2018	2	
Communication marketing	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEM	50 000	8 000	16%			S1 2019	4	
Etude marché de l'habitat (étude impact du Projet sur la diversification du marché de l'habitat)	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEM	165 000	13 600	8%	26 400	16%	S2 2019	8	801-6999999-14-0002-004
AMO commerce et économies	QP042013 / Montreynaud	Ville	80 000	40 000	50%			S1 2018	6	
Animation réactivation commerces	QP042012 / Tarentaize B	Ville	40 000	20 000	50%			S1 2018	6	

Etude de marché IGH Loubet	QP042012 / Tarentaize B	EPASE	100 000	41 667	50%			S2 2019	2	
Etude de programmation et expertise IGH Loubet	QP042012 / Tarentaize B	Ville	120 000	50 000	50%			S2 2018	3	
Communication marketing	QP042011 / Cotonne	Ville	50 000	12 000	24%			S2 2018	5	
Etude urbaine et paysagère	QP042011 / Cotonne	Ville	125 000	20 833	20%			S1 2018	6	
Etude Stratégie commerciale	QP042011 / Cotonne	Ville	15 000	7 500	50%			S2 2018	3	
Communication marketing	QP042015 / SudEst	Ville	50 000	12 000	24%			S2 2018	5	
Etude urbaine et paysagère	QP042015 / SudEst	Ville	41 667	8 333	20%			S2 2018	5	
Etude AMO Commerces	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	Ville	38 333	19 167	50%			S2 2018	1	
Communication marketing	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	Ville	50 000	12 000	24%			S2 2018	5	
Etude Pôle entrepreneurial et innovation Novacierie	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	33 333	16 667	50%			S1 2018	1	
AMO pour ingénierie sur maîtrise foncière et sur requalification locaux commerciaux	QP042009 / centre-ville St Chamond	Ville	50 000	25 000	50%			S2 2018	4	
Communication marketing	QP042009 / centre-ville St Chamond	Ville	50 000	12 000	24%			S2 2018	5	

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements de Saint-Etienne Métropole

L'ensemble des opérations du programme financées par la Saint-Etienne Métropole est récapitulé en annexe C2. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1.

Des financements « décroisés » sont mis en œuvre **avec la participation de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 3 450 000 €** pour un investissement total de **23 182 742 €**.

SEM soutient également des opérations dans le cadre d'un financement croisé avec l'ANRU, à hauteur de **6 540 000 €** pour un investissement total de **44 536 652 €**.

Au total la participation prévisionnelle de SEM s'élève à 9 990 000 €.

Intitulé d'opération	QPV de rattachement (Numéro id)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	SEM	%	ANRU	%	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée en semestre	IDTOP
Reconstitution CN 8 LLS (4 PLAI 4 PLUS) Bourg la Reine St Genest	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	BS - Métropole Habitat	1 548 000	96 000	6%	27 000	2%	S2 2019	4	801-6042013-31-0004-008
Reconstitution AA 20 PLAI adresse non identifiée centre-ville de Rive de Gier	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	BS - IRA3F	2 292 075	240 000	10%	360 000	16%	S2 2019	3	801-6999999-31-0005-001
Reconstitution AA 9 LLS (3 PLAI 6 PLUS) 23 rue Beaubrun	QP042013 / Montreynaud	BS - Métropole Habitat	1 092 750	108 000	10%	54 000	5%	S2 2019	6	801-6042013-31-0004-002
Reconstitution AA 11 LLS (8 PLAI 3 PLUS) adresse non identifiée	QP042013 / Montreynaud	BS - Métropole Habitat	2 068 000	132 000	6%	144 000	7%	S2 2019	11	801-6042013-31-0004-003
Reconstitution AA 7 LLS (2 PLAI 5 PLUS) Rue de la Barre	QP042013 / Montreynaud	BS - Métropole Habitat	1 233 750	84 000	7%	36 000	3%	S2 2022	6	801-6042013-31-0004-004
Reconstitution CN 20 LLS (10 PLAI 10 PLUS) Smart Grid, rue du Brulé	QP042013 / Montreynaud	BS - Métropole Habitat	3 399 795	240 000	7%	90 000	3%	S2 2020	8	801-6042013-31-0004-005
Reconstitution CN 9 LLS (6 PLAI 3 PLUS) adresse non identifiée	QP042013 / Montreynaud	BS - Le Toit Forézien	995 000	108 000	11%	54 000	6%	S1 2020	3	801-6042013-31-0003-001
Reconstitution CN 10 LLS (5 PLAI 5 PLUS) adresse non identifiée	QP042013 / Montreynaud	BS - Métropole Habitat	1 935 000	120 000	6%	45 000	2%	S2 2019	11	801-6042013-31-0004-006
Reconstitution AA 4 LLS (2 PLAI 2 PLUS) 48 rue Beaubrun	QP042012 / Tarentaize B	BS - Métropole Habitat	352 500	48 000	14%	36 000	10%	S2 2021	6	801-6042013-31-0004-001

Reconstitution AA 20 LLS (12 PLAI 8 PLUS) Adresse non identifiée	QP042011 / Cotonne	BS - Cité Nouvelle	2 569 875	240 000	9%	216 000	8%	S1 2019	8	801-6042011-31-0002-001
Reconstitution CN 29 LLS (17 PLAI 12 PLUS) adresse non identifiée	QP042011 / Cotonne	BS - Cité Nouvelle	3 879 431	348 000	9%	153 000	4%	S1 2019	8	801-6042011-31-0002-002
Reconstitution CN 6 LLS 2 PLUS (4 PLAI VEFA) Rue de la Montat	QP042011 / Cotonne	BS - Cité Nouvelle	734 256	72 000	10%	36 000	5%	S2 2018	5	801-6042011-31-0002-005
Reconstitution CN 10 LLS (6 PLAI 4 PLUS) rue J Macé St Genest	QP042011 / Cotonne	BS - Cité Nouvelle	1 320 102	120 000	9%	54 000	4%	S2 2018	5	801-6042011-31-0002-003
Reconstitution CN 10 LLS (6 PLAI 4 PLUS) Chemin des Bierces à l'Etrat	QP042011 / Cotonne	BS - Cité Nouvelle	1 270 441	120 000	9%	27 000	2%	S2 2018	5	801-6042011-31-0002-004
Reconstitution CN 23 LLS PLAI adresse non identifiée	QP042015 / Sud Est	BS - Métropole Habitat	4 324 000	276 000	6%			S2 2019	11	
Reconstitution CN 10 PLAI 10 PLUS Durozeil	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	BS - IRA3F	2 552 945	240 000	9%			S2 2021	4	
Reconstitution CN 16 LLS (9 PLAI et 7 PLUS) Rue Marc Seguin	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier-Pilat Habitat	2 114 183	192 000	9%			S2 2018	3	
Reconstitution CN 4 LLS (3 PLAI et 1 PLUS) 6-8 rue J Dugas	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier-Pilat Habitat	561 703	48 000	9%			S1 2020	2	
Reconstitution CN 3 LLS PLAI adresse non identifiée	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier-Pilat Habitat	522 884	36 000	7%			S1 2022	2	
Reconstitution CN 10 LLS (5 PLAI et 5 PLUS) rue de la Croix de Beaujeu	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier-Pilat Habitat	1 342 123	120 000	9%			S2 2018	3	
Requalification 89 LLS Résidence Molina sis 83 rue Molina	QP042013 / Montreynaud	BS - Le Toit Forézien	2 259 900	534 000	24%	273 980	12%	S2 2019	3	801-6042013-33-0004-003

Requalification 102 LLS Résidence Gounod sis Allée E Lalo et rue Gounod	QP042013 / Montreynaud	BS - Le Toit Forézien	2 395 050	612 000	26%	275 010	11%	S2 2019	3	801-6042013- 33-0004-004
Requalification 129 LLS Groupe les 3 Tours sis 4 et 6 Allée G Puccini	QP042013 / Montreynaud	BS - Le Toit Forézien	2 212 570	774 000	35%	184 514	8%	S1 2019	3	801-6042013- 33-0004-005
Requalification Tarentaise I (87 LLS sis 29 et 31 Rue M Rondet et 27 à 31 Rue Tarentaise)	QP042012 / Tarentaise B	BS - Métropole Habitat	2 132 161	522 000	24%	252 432	12%	S2 2022	4	801-6042012- 33-0005-002
Requalification 38 LLS Résidence Polignais Rue Jo Gouttebauge	QP042012 / Tarentaise B	BS - Alliade Habitat	791 667	228 000	29%	82 333	10%	S1 2021	4	801-6042012- 33-0003-001
Requalification 80 LLS rue Basson	QP042012 / Tarentaise B	BS - Cité Nouvelle	2 288 000	480 000	21%	297 600	13%	S1 2020	4	801-6042012- 33-0002-002
Requalification 14 LLS sis 2 rue Montmartre	QP042012 / Tarentaise B	BS - Cité Nouvelle	418 000	84 000	20%	55 600	13%	S1 2021	3	801-6042012- 33-0002-003
Requalification 10 LLS sis 65 rue Pierre Séward	QP042012 / Tarentaise B	BS - Cité Nouvelle	423 500	60 000	14%	64 700	15%	S1 2020	3	801-6042012- 33-0002-001
Requalification 112 LLS Tarentaise II	QP042012 / Tarentaise B	BS - Métropole Habitat	5 380 429	672 000	12%	852 086	16%	S1 2019	10	801-6042012- 33-0005-003
Requalification 74 LLS Résidence le Babet sis 35 rue Jo Gouttebauge	QP042012 / Tarentaise B	BS - Le Toit Forézien	1 351 900	444 000	33%	61 190	5%	S1 2021	3	801-6042012- 33-0004-002
Requalification 9 LLS Résidence Boivin 26 rue de la ville	QP042012 / Tarentaise B	BS - Le Toit Forézien	192 500	54 000	28%	10 250	5%	S1 2021	3	801-6042012- 33-0004-001
Réhabilitation Tour Cassin NON ENERGETIQUE	QP042011 / Cotonne	BS - Métropole Habitat	1 413 401	606 000	43%			S2 2020	6	
Requalification 50 LLS 31 39 Rue C Monet	QP042015 / Sud Est	BS - Métropole Habitat	2 381 580	300 000	13%			S2 2018	6	
Requalification 110 LLS Groupe les Fours Banaux	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier- Pilat Habitat	3 695 640	660 000	18%			S2 2019	4	
Requalification 81 LLS Groupe HMB Sud	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier- Pilat Habitat	1 953 939	486 000	25%			S1 2021	6	
Requalification 24 LLS Groupe Alsace Lorraine 2	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier- Pilat Habitat	593 655	108 000	18%			S2 2023	6	
Requalification 18 LLS Groupe Alsace Lorraine 1	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier- Pilat Habitat	511 315	144 000	28%			S1 2024	6	

Requalification 39 LLS Groupe HBM Nord	QP042009 / centre-ville St Chamond	BS - Gier- Pilat Habitat	1 215 374	234 000	19%			S2 2020	6	
---	--	--------------------------------	-----------	---------	-----	--	--	---------	---	--

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Opérations ayant reçu un avis favorable en Comité de pilotage du 10 décembre 2016 :

Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)
Plateforme numérique - Animation	QP042012 / Tarentaize B	SUEZ	90 000 €	40%	36 000 €	54 000 €	Phase 1 (2017)
Plateforme numérique - Conception	QP042012 / Tarentaize B	SUEZ	1 890 000 €	40%	756 000 €	1 134 000 €	Phase 1 (2017)
Plateforme numérique - Direction	QP042012 / Tarentaize B	SUEZ	300 000 €	40%	120 000 €	180 000 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur éclairage connecté - Analyse	QP042012 / Tarentaize B	Philips Lighting-Cité du design	33 333 €	50%	16 667 €	16 666 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur éclairage connecté - Matériel	QP042012 / Tarentaize B	Philips Lighting-Cité du design	16 667 €	40%	6 667 €	10 000 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur surveillance d'immeuble par fibre optique - Expertise -	QP042012 / Tarentaize B	SEM	16 667 €	35%	5 833 €	10 834 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur surveillance d'immeuble par fibre optique - Développement	QP042012 / Tarentaize B	SEM	208 333 €	35%	72 916,55 €	135 416 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur surveillance d'immeuble par fibre optique - Achat	QP042012 / Tarentaize B	SEM	30 833 €	80%	10 792 €	20 041 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur tranquillité urbaine - Installation	QP042012 / Tarentaize B	SEM	62 500 €	80%	21 875 €	40 625 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur tranquillité urbaine - Etude	QP042012 / Tarentaize B	SEM	62 500 €	80%	50 000 €	12 500 €	Phase 1 (2017)

Démonstrateur capteurs intelligents - Etude	QP042012 / Tarentaize B	SEM-VSE	12 500 €	80%	10 000 €	2 500 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur capteurs intelligents - Matériel	QP042012 / Tarentaize B	SEM-VSE	33 333 €	35%	26 666 €	6 667 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur capteurs intelligents - Accompagnement	QP042012 / Tarentaize B	SEM-VSE	33 333 €	35%	11 667 €	21 666 €	Phase 1 (2017)
Espaces publics et mobiliers connectés – Fourniture bornes	QP042012 / Tarentaize	SEM	37 500 €	35%	13 125 €	24 375 €	Phase 1 (2017)
Espaces publics et mobiliers connectés – Mission ingénierie	QP042012 / Tarentaize	VSE	80 000 €	61%	48 800 €	31 200 €	Phase 1 (2017)
Espaces publics et mobiliers connectés - Achat	QP042012 / Tarentaize	VSE	141 667 €	41%	58 083 €	83 584 €	Phase 1 (2017)
Maison des projets connectée	QP042012 / Tarentaize	VSE	25 000 €	35%	8 750 €	16 250 €	Phase 1 (2017)
Services connectés Kiosque des applications numériques - Etude	QP042012 / Tarentaize	SEM	41 667 €	80%	33 334 €	8 333 €	Phase 1 (2017)
Services connectés Kiosque des applications numériques - Conception	QP042012 / Tarentaize	SEM et partenariat public-privé type consorsium	166 667 €	35%	58 333 €	108 334 €	Phase 1 (2017)
Data center - Etude	QP042012 / Tarentaize	SEM-VSE	12 500 €	50%	6 250 €	6 250 €	Phase 1 (2017)
Data center - Achat	QP042012 / Tarentaize	SEM-VSE	58 333 €	35%	20 417 €	37 916 €	Phase 2 (à compter de 2018)
Rénovation énergétique innovante - Immeuble "Tarentaize II" / Bailleurs MH : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	Métropole Habitat	20 000 €	80%	16 000 €	4 000 €	Phase 2 (à compter de 2018)
Rénovation énergétique innovante - Immeuble "Tarentaize - Le Babet" / Bailleur Le Toit Forezien: Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	Le Toit Forézien	6 666 €	80%	5 333 €	1 333 €	Phase 1 (2017)
Rénovation énergétique innovante - Immeubles de Cité Nouvelle / Bailleur Cité Nouvelle : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	Cité nouvelle	16 668 €	80%	13 334 €	3 334 €	Phase 1 (2017)

Rénovation énergétique exemplaire co-propriété (30 logements) : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	SEM	3 334 €	80%	2 667 €	667 €	Phase 1 (2017)
Rénovation énergétique exemplaire co-propriété (75 logements)	QP042012 / Tarentaize	SEM	3 334 €	80%	2 667 €	667 €	Phase 1 (2017)
Rénovation énergétique exemplaire co-propriété (Mono-pro) : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	SEM	16 666 €	80%	13 333 €	3 333 €	Phase 2 (à compter de 2018)
Observatoire Intelligent développé par l'école de Mines	QP042012 / Tarentaize	SEM	125 000 €	80%	100 000 €	25 000 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur smart grid coopératif - Station de pompage turbinage - Etude faisabilité	QP042012 / Tarentaize	SEM	291 667 €	80%	233 334 €	58 333 €	Phase 1 (2017)
Jardiner pour alimenter le quartier - Etude forêt nourricière	QP042012 / Tarentaize	Ferme en chantier	6 250 €	80%	5 000 €	1 250 €	Phase 1 (2017)
Jardiner pour alimenter le quartier - Etude complémentaire bio déchets	QP042012 / Tarentaize	Compost'ond	50 000 €	80%	40 000 €	10 000 €	Phase 1 (2017)
Ressources humaines - Directeur mission ville durable	QP042012 / Tarentaize	VSE	300 000 €	50%	150 000 €	150 000 €	Phase 1 (2017)
Ressources humaines - Technicien capteurs et équipements intelligents	QP042012 / Tarentaize	SEM-VSE	300 000 €	50%	150 000 €	150 000 €	Phase 1 (2017)
Etude complémentaire - Juridique	QP042012 / Tarentaize	VSE	70 000 €	71%	49 700 €	20 300 €	Phase 1 (2017)
Totaux			4 562 918 €		2 173 544 €	2 389 374 €	

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **70 379 041 €**, comprenant **58 124 713 €** de subventions, et **12 254 328 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - **18 566 810 €** concours financiers prévisionnels comprenant **17 407 210 €** de subventions et **1 159 600 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - **51 812 231 €** concours financiers prévisionnels comprenant **40 717 504 €** de subventions et **11 094 728 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **18 412 700 €**.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **338 766 €**. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **16 058 659 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région s'entend pour un montant maximum de **13 832 768 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9. Cet engagement est pris au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Cette enveloppe sera mobilisée selon les critères définis dans la délibération n°356 du Conseil régional du 18 mai 2017.

- la participation financière du Département s'entend pour un montant de **6 900 000 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « **Secours** » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département
- la participation de Saint-Etienne financeurs s'entend pour un montant de **9 990 000 €**.
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de **2 173 544 €**.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	1 466 294 €	552 900	2 019 194 €
QP042013 / Montreynaud	19 443 486 €	4 332 325 €	24 022 579 €
QP042012 / Tarentaize B	19 879 891 €	6 209 503 €	26 089 394 €
QP042011 / Cotonne	8 389 941 €	1 159 600 €	9 549 541 €
QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	9 137 269 €		9 137 269 €
QP042015 / SudEst			
QP042009 / centre-ville St Chamond	124 168 €		124 168 €
Totaux :	58 687 817 €	12 254 328 €	70 942 145 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément au règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides des partenaires associés

Les modalités de financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont précisées par la délibération n°356 du conseil régional du 18 mai 2017 et par son règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Au-delà de l'engagement global de la Région pris dans cette convention, chaque opération cofinancée par la Région sera présentée au vote des élus régionaux en Commission permanente. Un arrêté ou une convention attributive de subvention sera ensuite envoyé aux maîtres d'ouvrage précisant les modalités de versement des aides régionales.

Pour les opérations de renouvellement urbain financées par le Département, une convention sera signée avec chaque maître d'ouvrage. Cette convention précisera le contenu de chaque opération, le plan de financement, l'engagement financier du Département vis-à-vis du maître d'ouvrage, le calendrier et les modalités de versement des subventions.

Concernant la reconstitution de logements sociaux, la participation financière de **Saint-Etienne Métropole** est de 12 000 € par logement reconstitué. Concernant la réhabilitation de logements sociaux, la participation financière de Saint-Etienne Métropole est de 6 000 € par logement réhabilité. Chaque opération d'habitat social (reconstitution ou réhabilitation de logements locatifs sociaux) cofinancée par Saint-Etienne Métropole fera l'objet d'une convention signée avec le maître d'ouvrage concerné précisant les modalités de versement de la subvention métropolitaine. Le paiement se fera en dix annuités.

Les modalités de financement de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « Anru+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers) et la ou les convention(s) attributives de subvention et à signer entre l'Anru et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elles ont été établies pour les projets lauréats de l'AMI du 16 avril 2015, les conventions-cadre figurent en annexe C7.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil

d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes. Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractuel ainsi que des opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le **7 juillet 2016**, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le **31 décembre 2030**

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁵ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁵ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

En application du règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Des modalités spécifiques sont à appliquer, elles seront mentionnées dans les actes attributifs de subvention ou en amont lors de l'instruction des dossiers.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du groupe Action Logement et des co-financeurs du projet urbain sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent le cas échéant à appliquer les mesures spécifiques pouvant être demandées par les financeurs des projets.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date⁶ :

Signatures :

Le Directeur Général de l'Anru Nicolas GRIVEL	Le Préfet du Département de la Loire Evence Richard
Le Président du Comité Régional d'Action Logement XXXX	Le Directeur Général d'Action Logement Services Jean Luc GUITARD
La Directrice Générale de l'Anah Valérie MANCRET-TAYLOR	Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts Philippe Lambert OU Directeur Délégué Philippe Jusserand
Le Président de Saint-Etienne Métropole Gaël PERDRIAU	Le 1^{er} adjoint de Saint-Etienne, commune accueillant les quartiers prioritaires Montreynaud, Tarentaize, Cotonne et Sud Est Gilles ARTIGUES
Le Maire de Rive-de-Gier, commune accueillant le quartier prioritaire Centre-Ville Rive de Gier Jean-Claude CHARVIN	Le Maire de Saint-Chamond, commune accueillant le quartier prioritaire Centre-Ville Saint-Chamond Hervé REYNAUD
Le Président du Conseil Départemental de la Loire Georges ZIEGLER	Le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes Laurent WAUQUIEZ
Vice-Président de l'AURA-hlm Loire Drôme Ardèche Haute-Loire	Le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint Etienne

⁶ Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

Noël PETRONNE	Jack ARTHAUD
Le Directeur de l'organisme HLM Métropole Habitat Marie Laure VUITTENEZ	Le Directeur de l'organisme HLM Loire Habitat Laurent GAGNAIRE
Le Directeur de l'organisme HLM Gier Pilat Habitat Jean VALLATI	La Directrice de l'organisme HLM Alliade Habitat Elodie AUCOURT PIGNEAU
Le Directeur de l'organisme HLM le Toit Forézien Thierry MARTY	Le Directeur de l'organisme HLM Cité Nouvelle Noël PETRONNE
Le Directeur de l'organisme HLM Immobilière Rhône-Alpes 3F Anne WARSMANN	Le Directeur de la Société Publique Locale. Cap Métropole Joseph PERRETON

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

- C7 Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « v échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁷
- C9 Tableau financier des opérations des quartiers Sud Est à Saint Etienne et du centre-ville de Saint-Chamond en attente d'un arbitrage pour l'obtention de subventions ANRU

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

⁷ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal